

RSPO

Roundtable on
Sustainable Palm Oil

NORME RSPO POUR LES PETITS PRODUCTEURS INDEPENDANTS

Pour la production d'huile de palme durable

2019

Approuvée par le conseil d'administration de la RSPO et adoptée à la 16e Assemblée générale annuelle par les Membres de la RSPO le 6 novembre



▶ TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	_____	page 2
----------------------------	-------	--------

INTRODUCTION	_____	page 3
---------------------	-------	--------

01	Portée : Comprendre le qui, quoi et comment de la Norme pour les petits producteurs indépendants RSPO	_____	page 7
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--------

1.1	Qui peut utiliser la Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants pour poursuivre la Certification RSPO?	8
1.2	A quoi s'applique la norme RSPO pour les petits producteurs indépendants?	9
1.3	Comment obtenir une certification dans le cadre de la Norme des petits producteurs indépendants?	11
1.4	Quelle norme utiliser si la Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants ne s'applique pas?	12

02	Approche progressive de la RSPO pour la certification des petits producteurs indépendants	_____	page 13
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	---------

2.1	Certification, réclamations et avantages	16
2.1.1	Éligibilité - niveau d'entrée	18
2.1.2	Étape A - amélioration et progrès continus	18
2.1.3	Étape B - amélioration continue et conformité totale	18

03	Exigences normatives de la Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants	_____	page 20
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------	---------

3.1	Principes, Critères et Indicateurs	21
3.1.1	Conseils supplémentaires pour interpréter les Principes, Critères et Indicateurs	23
3.1.2	Déclaration des petits producteurs	23
3.1.3	Passer outre les indicateurs qui ne sont pas applicables	24
3.1.4	Soutien aux petits producteurs	24
3.1.5	Inclusion de genre	26
3.1.6	Considérations supplémentaires	26
3.2	Les exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs	48
3.2.1	Aide aux chefs de groupe pour former un groupe	49

04	Conseils aux chefs de groupe et aux membres individuels du groupe	_____	page 55
-----------	--------------------------------------------------------------------------	-------	---------

4.1	Certification, réclamations et avantages	56
-----	------------------------------------------	-----------

Anexo 1	– Définitions	_____	page 110
----------------	---------------	-------	----------

Anexo 2	– Déclaration des Petits Producteurs	_____	page 119
----------------	--------------------------------------	-------	----------

LISTE DES ACRONYMES

ACRONYME	SIGNIFICATION
RSPO	Table Ronde sur l’Huile de Palme Durable
P&C	Principes et Critères
CSPO	Huile de palme certifiée durable
ToC	Théorie du Changement
FFB	Régimes de palme
ISH	Petits Producteurs Indépendants
MB	Bilan de Masse
IP	Identité Préservée
SG	Ségrégee
HVC	Haute Valeur de Conservation
FPIC	Consentement libre, préalable et informé
GAP	Bonnes pratiques agricoles
PPE	Équipement de protection individuel
PCI	Principes, Critères et Indicateurs
HCS	Haut Stock de carbone
RaCP	Procédure de compensation et d’indemnisation
RTE	Rare, menacé ou en voie d’extinction
LUCA	Analyse des changements d’utilisation des terres
ICS	Systèmes de Contrôle Interne
IPM	Lutte intégrée contre les nuisibles

INTRODUCTION

La norme RSPO pour les petits producteurs indépendants a été élaborée en réponse à la reconnaissance croissante par les parties prenantes de la nécessité d'accroître l'inclusion des petits producteurs dans le système RSPO grâce à un mécanisme qui prend en considération la diversité des défis et les situations auxquelles sont confrontés les petits producteurs dans le monde, y compris leurs besoins et préoccupations variés.

La RSPO a toujours reconnu l'importance des petits producteurs et la nécessité d'augmenter leur inclusion. La Stratégie RSPO pour les Petits Producteurs, approuvée par le conseil d'administration de la RSPO (BoG) le 14 Juin 2017, rend obligatoire la simplification du système de la certification et de la norme RSPO (Principes, Critères et Indicateurs) afin de mieux répondre aux besoins et aux contextes des petits producteurs. En 2018, la Théorie du Changement (ToC) de la RSPO a identifié l'objectif d'inclure plus de petits producteurs dans le système afin qu'ils produisent de l'huile de palme durablement tout en assurant des moyens d'existence durables.

La Norme RSPO pour les Petits Producteurs Indépendants (Norme RSPO ISH) répond aux besoins et aux défis des petits producteurs indépendants avec des exigences et des outils simples, directs et rentables qui tiennent compte de la diversité, des capacités et des motivations. Par rapport au passé, en mettant en œuvre le processus de simplification, la norme RSPO ISH place de plus grandes responsabilités au niveau des chefs de groupe pour le système de certification de groupe.

INTRODUCTION

Cette norme complète les Principes et Critères RSPO pour la production d'huile de Palme durable 2018 (P&C 2018). La norme RSPO ISH est organisée en trois zones d'impact en utilisant la ToC RSPO comme cadre.

	Zone d'impact ToC	Norme ISH
	LA PROSPÉRITÉ Secteur compétitif, résilient et durable	Principe 1 : Optimiser la productivité, l'efficacité ainsi que les impacts positifs et la résilience
	LA POPULATION Moyens d'existence durables et réduction de la pauvreté. Les droits humains protégés, respectés et réparés	Principe 2 : Assurer la légalité, le respect des droits fonciers et le bien-être de la communauté Principe 3 : Respecter les droits de l'homme, y compris les droits et conditions des travailleurs
	LA PLANÈTE Ecosystèmes conservés, protégés et améliorés afin qu'ils continuent d'être un moyen de subsistance pour les générations futures	Principe 4 : Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement



La norme RSPO ISH fait partie d'un système RSPO plus large. La RSPO dispose également de matériel de formation spécifiquement destiné aux petits producteurs afin de les soutenir vers la progression, la durabilité et l'amélioration des moyens de subsistance, y compris l'Académie (STA) RSPO des petits producteurs. En plus de cela, la RSPO a offert aux petits producteurs indépendants un accès aux fonds de soutien par le biais du fonds de soutien aux petits producteurs de la RSPO (RSSF).

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de tous les documents pertinents pour la certification des petits exploitants selon la norme RSPO ISH.



Figure 1: Documents pertinents pour les normes des petits producteurs indépendants de la RSPO

INTRODUCTION

Ce document englobe la norme RSPO ISH elle-même, les exigences de la Norme telle que décrite dans les Principes, Critères et Indicateurs. Il fournit également des conseils aux chefs de groupe et aux petits producteurs individuels pour mettre en place les critères et indicateurs.

Le document est organisé comme suit :

Section	Contenu	Utilisateur Clé
Section 1	Portée : Comprendre le qui, quoi et comment de la Norme pour les petits producteurs indépendants	Tout utilisateur de la Norme: <ul style="list-style-type: none">• Chefs de groupe• Petits producteurs indépendants• NGO et prestataires d'assistance technique• Acheteurs de crédits des petits producteurs indépendants• Organismes de certification• Négociants, acheteurs et gros producteurs d'huile de palme
Section 2	Approche par phases de la RSPO pour la certification des petits producteurs indépendants	Tout utilisateur de la Norme
Section 3	Les documents normatifs : <ol style="list-style-type: none">a. Principes, Critères et Indicateurs de la Norme pour les petits producteurs indépendantsb. Exigences du système pour la formation et gestion de groupe	<ol style="list-style-type: none">a. Chefs de groupe et petits producteurs indépendants; prestataires d'assistance techniqueb. Chefs de groupe
Section 4	Conseils aux chefs de groupe et aux membres individuels du groupe	Chefs de groupe, petits producteurs indépendants, prestataires d'assistance technique
Annexe 1	Définitions	Tout utilisateur de la norme
Annexe 2	Déclaration des petits producteurs	Chef et membres du groupe de petits producteurs indépendants

01

PORTÉE: COMPRENDRE LE QUI, QUOI ET COMMENT DE LA NORME RSPO POUR LES PETITS PRODUCTEURS INDEPENDANTS

Cette section sur la portée définit à qui cette norme et ce système s'applique, qui peut utiliser cette norme afin d'obtenir la certification et comment elle s'applique.

1.1 Qui peut utiliser la Norme RSPO pour le petit producteur indépendant pour obtenir la certification RSPO?

Cette norme RSPO ISH ne s'applique qu'aux petits producteurs qui remplissent les conditions requises en tant que petits producteurs indépendants et s'applique à la production mondiale d'huile de palme durable. Les petits producteurs peuvent être à la fois des hommes et des femmes.

Un petit producteur peut demander une certification par le biais de la norme RSPO ISH si:

Il N'EST PAS un petit producteur associé (voir la définition à l'annexe 1).

- La superficie totale de leur zone de production de palmiers à huile est
 - inférieure ou égale à 50 hectares (ha) si aucun seuil n'est défini dans une Interprétation nationale; OU
 - inférieure ou égale à la superficie minimale définie dans une Interprétation nationale (par exemple, pour l'Indonésie, cela implique que la taille du seuil est de 25 ha ou moins et pour l'Équateur 75 ha ou moins).
- Ils ont le pouvoir de décision exécutoire sur l'utilisation des terres et les pratiques de production.
- Ils ont la liberté de choisir comment utiliser les terres, le type de cultures à planter et comment les gérer (comment ils organisent, gèrent et financent les terres).
- Ils satisfont à tout autre critère relatif à l'applicabilité de cette Norme conformément à l'Interprétation nationale de leur pays.

1.2 A quoi la norme RSPO pour les petits producteurs indépendants s'applique-t-elle?

La norme RSPO ISH s'applique à l'ensemble des parcelles combinées d'un petit producteur individuel qui produisent de l'huile de palme – à condition que la superficie totale appartenant au petit producteur individuel ne dépasse pas la taille du seuil (50 ha ou tel que défini dans une Interprétation nationale).

Cette norme ISH s'applique à:

- Parcelles existantes qui produisent de l'huile de palme; ET
- Les parcelles allouées pour la replantation ou toute nouvelle plantation de palmiers à huile; ET
- Les parcelles qui sont ou pourraient être attribuées à de nouvelles plantations de palmiers à huile.

Comment définir la superficie totale d'une zone de production de palmiers à huile?

La superficie totale de la zone de production de palmiers à huile est définie en cumulant toutes les parcelles appartenant à un petit producteur, quel que soit leur emplacement.

Cela comprend les parcelles existantes avec plantation de palmiers à huile ainsi que les zones disponibles pour replantation ou les surfaces allouées à de nouvelles plantations de palmiers à huile appartenant à un petit producteur individuel à l'intérieur ou à l'extérieur de l'unité de certification (par exemple, le groupe dont fait partie le petit producteur).

Cela signifie que si un petit producteur possède et exploite des parcelles de palmier à huile en dehors du groupe (unité de certification) qui est en cours de certification, même si cette parcelle est dans un autre village ou une autre région, elle est également comptée comme faisant partie des hectares cumulés.

01

PORTÉE : COMPRENDRE LE QUI, QUOI ET COMMENT DE LA NORME RSPO POUR LES PETITS PRODUCTEURS INDEPENDANTS

1.3 Comment obtenir une certification dans le cadre de la Norme RSPO des petits producteurs indépendants

L'unité de certification pour la norme RSPO ISH est le chef de groupe et tous les membres individuels. Le titulaire du certificat est le groupe.



Le petit producteur indépendant:

- Doit être membre d'un groupe de petits producteurs indépendants en quête de certification
- Peut former un nouveau groupe ou rejoindre un groupe existant
- Doit signer la Déclaration des Petits Producteurs s'engageant à respecter pleinement toutes les exigences de la norme RSPO ISH (voir annexe 2).

Le groupe:

- Doit faire partie ou être géré par une entité officiellement enregistrée ou légalement constituée, comme défini par les lois nationales du pays où le groupe est situé
- Doit nommer un chef de groupe qui répond à toutes les exigences du principe 1
- Peut avoir des membres qui sont à différentes phases du processus de certification (par exemple, des membres travaillant à la conformité vers l'éligibilité, Étape A et Étape B)
- Les membres peuvent se joindre à différentes phases et périodes et les membres du groupe peuvent continuer de croître.

Qu'est-ce qu'un groupe ? Tous les groupes ne se ressemblent pas:

- Le chef de groupe peut être un représentant d'une usine/huilerie, une organisation ou un individu
- Le groupe peut être légalement enregistré en tant qu'individu ou en tant qu'organisation
- Le groupe doit avoir au moins un membre. Il n'y a pas de nombre minimum
- Le nombre total d'hectares faisant partie du groupe n'a pas de limite supérieure. Il y a seulement une limite supérieure par membre individuel (veuillez vous référer à l'encadré de la section 1.2).

Voir également la section 3.2 pour plus d'informations à l'intention du responsable de groupe et de la gestion du groupe en ce qui concerne les exigences.

1.4 Quelle norme utiliser si la Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants ne s'applique pas?

Si la norme RSPO ISH n'est pas applicable parce que les exigences de la certification des petits producteurs indépendants ou des groupes ne peuvent être satisfaites, il est possible d'obtenir la certification dans le cadre du système de certification RSPO en utilisant une des approches suivantes :



- a. Certification de groupe pour la production de FFB
- b. P&C RSPO 2018



02

**APPROCHE
PROGRESSIVE
(OU PAR ÉTAPE)
DE LA RSPO POUR
LA CERTIFICATION
DES PETITS
PRODUCTEURS**



La Norme RSPO ISH introduit une approche progressive pour permettre aux petits producteurs indépendants de se conformer sur une période de temps comme présenté au tableau 2. L'approche comprend trois phases:



Figure 2: Approche progressive pour la certification du petit producteur par rapport à la Norme ISH



L'approche progressive permet au petit producteur d'entrer dans le système une fois qu'il fait partie d'un groupe et remplit tous les indicateurs d'éligibilité. Cette approche est conçue pour filtrer les petits producteurs exerçant les pratiques les moins durables. Ensuite, pour ceux qui sont éligibles, leur donner le temps d'une amélioration et progression constantes afin de satisfaire à toutes les exigences.

Les exigences clés de cette approche sont les suivantes:

- Le groupe doit démontrer les progrès pour passer des indicateurs d'éligibilité aux indicateurs répertoriés à l'étape A et enfin atteindre les indicateurs de l'étape B.
- Les progrès doivent se produire dans un délai défini;
 1. Deux ans pour passer de l'éligibilité à l'étape A.
 2. Un an de plus pour passer de l'étape A à l'étape B.
- À chaque étape, la conformité est mesurée par la réponse complète à toutes les exigences de l'étape actuelle et toutes les étapes précédentes, par exemple pour être conforme avec l'étape A, le groupe de petits producteurs doit démontrer la conformité aux exigences d'éligibilité et exigences de l'étape A.
- Un petit producteur peut passer directement à l'étape B si, à l'éligibilité, il peut démontrer qu'il est conforme aux étapes A et B. Il peut avancer et être audité pour les étapes A et B en même temps qu'il est évalué par le chef du groupe et auditeurs tiers. Ceci est également valable pour toute formation (étape A) où le chef de groupe évalue que le petit producteur possède déjà les capacités pertinentes.
- A l'étape B, le petit producteur doit pouvoir démontrer la conformité et sera audité par rapport à tous les indicateurs, y compris ceux sous éligibilité, étape A et étape B.

02 APPROCHE PROGRESSIVE DE LA RSPO POUR LA CERTIFICATION DES PETITS PRODUCTEURS INDEPENDANTS

Le processus d'amélioration continue est lié aux incitations détaillées dans la sous-section suivante.

2.1 Certification, Réclamations et Avantages

Le système de certification se compose de trois phases où chaque phase a ses propres exigences pour évaluer la conformité et les réclamations que le petit producteur peut faire ainsi que les avantages dont il peut bénéficier.

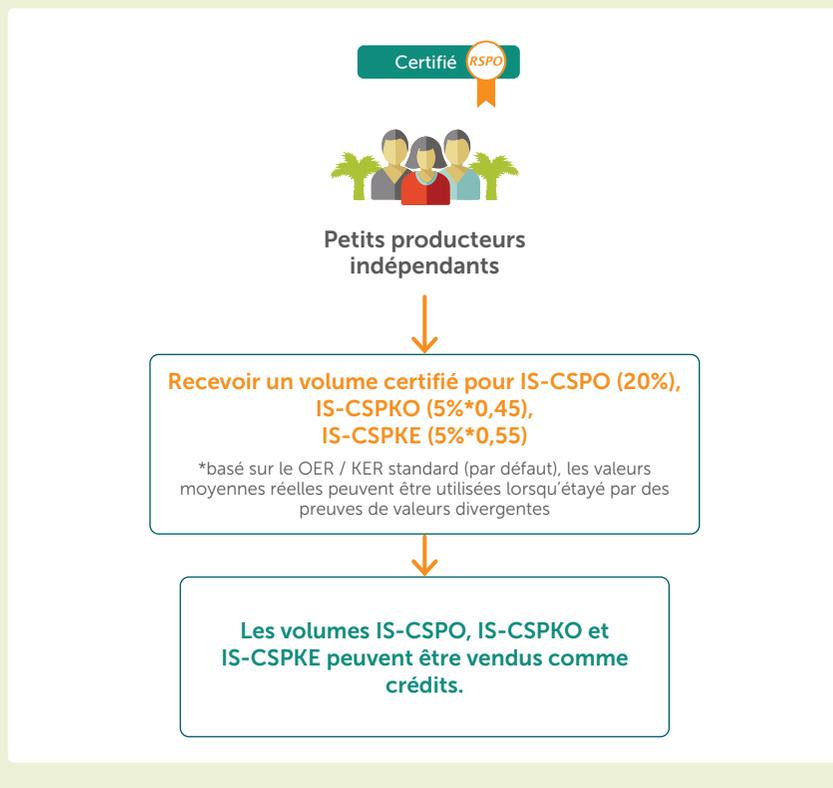
- A chaque phase, la conformité du groupe et de ses membres vers la réalisation des indicateurs est évaluée par un audit sur le terrain par un organisme de certification accrédité.
- La réclamation fait référence au statut que les petits producteurs peuvent attribuer aux régimes de palme (FFB) qu'ils produisent, qui est exprimée en huile de palme brute certifiée ou en huile de palmiste (CPO / PKO) correspondante, et qui peuvent être vendues comme huiles certifiées à travers tous les modèles de chaîne d'approvisionnement, soit via crédits aux petits producteurs ou comme commerce physique (seulement à l'étape B).
- Les avantages font référence aux incitations que les petits producteurs peuvent recevoir grâce à la vente de FFB certifié en tant que crédits RSPO ou via les modèles physiques de la chaîne d'approvisionnement (Identité Préservée- IP, Ségréguée- SG ou bilan de masse- MB). Les acheteurs peuvent ainsi acheter de l'huile certifiée aux petits producteurs et communiquer leurs sources à l'extérieur.
→ voir [ici](#) pour plus d'informations sur les crédits RSPO.



Principe de conversion de FFB certifié en huile de palme durable certifiée (CSPO)

Les petits producteurs peuvent vendre leur FFB certifié à une usine/huilerie certifiée par le biais d'un modèle physique de chaîne d'approvisionnement ou crédits RSPO correspondants. L'admissibilité à la vente dans le cadre d'un modèle physique de chaîne d'approvisionnement ne s'applique que lorsque les ISH atteignent l'étape B. Une tonne de FFB est transférée en tonnes de crédits d'huile de palme brute certifiée durable (CSPO) en utilisant, par défaut, un taux d'extraction (OER) de 20%, sous réserve de vérification et de confirmation par un auditeur.

Ainsi, 100 tonnes de FFB certifié durable équivalent à 20 tonnes de CSPO et sont égales à 20 crédits. Le taux d'extraction de l'amande par défaut (KER) existe également pour l'huile de palmiste ou tourteaux (voir figure).



Les sections ci-dessous présentent les exigences générales en matière d'assurance, de réclamations et des avantages des trois phases, comme résumé dans la figure 3.

2.1.1 Éligibilité - niveau d'entrée

Exigences d'assurance

- Pour démontrer la conformité avec les indicateurs d'éligibilité, un audit sur le terrain doit être effectué par un organisme de certification accrédité RSPO, comme indiqué par la RSPO ici (<https://www.rspo.org/certification/bodies>).
- Tous les membres individuels du groupe qui sont prêts à être certifiés afin d'être admis doivent répondre à tous les indicateurs d'éligibilité.

Réclamations et Avantages

- Jusqu'à 40% de FFB peuvent être vendus comme crédits RSPO pour les petits producteurs (équivalents aux crédits CSPO, CSPKO ou CSPKE) via la plateforme IT RSPO et le système de négociation.
- Une fois que les indicateurs d'éligibilité ont été vérifiés, le groupe peut continuer de réclamer le FFB produit comme CSPO correspondant et vendre comme crédits RSPO pour les petits producteurs.
- Le FFB produit ne peut être vendu via la chaîne d'approvisionnement physique (IP ou SG).

¹ Les groupes peuvent soumettre une demande au Fonds de Soutien de Petits Producteurs (RSSF) pour couvrir les coûts du premier audit des indicateurs d'éligibilité.

2.1.2 Étape A - Amélioration et progrès continus

Exigences d'assurance

- Pour démontrer leur progrès, les membres du groupe doivent remplir 100% des indicateurs de l'étape A tout en maintenant la conformité à 100% des indicateurs d'éligibilité.
- Tous les membres individuels du groupe doivent remplir les conditions de tous les indicateurs d'éligibilité et les indicateurs de l'étape A.
- Un organisme de certification accrédité doit effectuer un audit sur le terrain.

Réclamations et Avantages

- Les groupes doivent démontrer qu'ils sont capables de remplir les indicateurs de l'étape A endéans les 2 ans suivant la certification de la phase d'éligibilité.
- Jusqu'à 70% de FFB peuvent être vendus comme crédits RSPO pour les petits producteurs (équivalents aux crédits CSPO, CSPKO ou CSPKE) via la plateforme IT RSPO et le système de négociation. Le FFB produit ne peut être vendu via la chaîne d'approvisionnement physique (IP ou SG).

2.1.3 Étape B – Amélioration continue et conformité totale

Exigences d'assurance

- Un audit sur le terrain du groupe est réalisé par un organisme de certification accrédité.
- Tous les membres individuels du groupe doivent répondre à 100% des indicateurs de l'étape B, maintenir également la conformité avec 100% des indicateurs d'éligibilité et 100% des indicateurs de l'étape A.

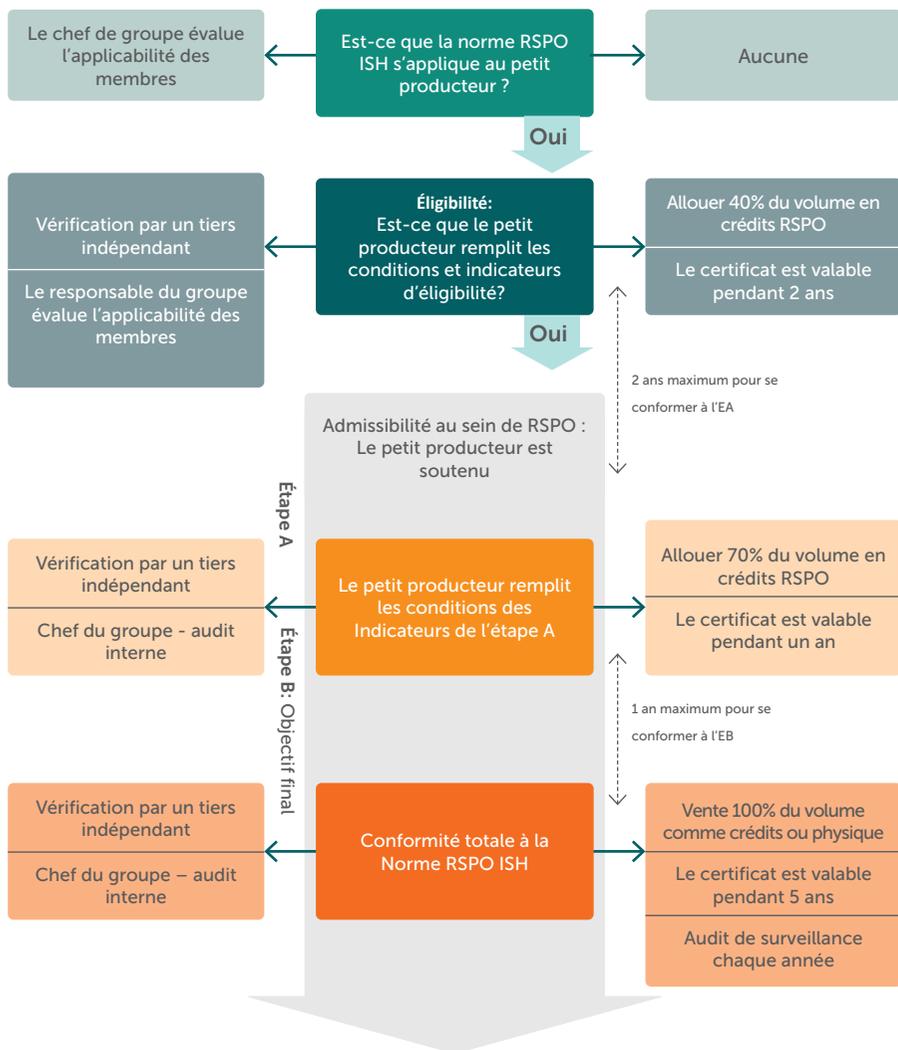
Réclamations et Avantages

- Les groupes doivent démontrer qu'ils sont capables de remplir les indicateurs de l'étape B endéans un an suivant la phase de certification de l'étape A.
- 100% de FFB peuvent être vendus comme certifiés à une usine/huilerie certifiée via les modèles physiques de la chaîne d'approvisionnement (IP, SG ou MB); OU
- 100% des FFB peuvent être vendus sous forme de crédits RSPO, CSPO, CSPKO ou CSPKE via la plateforme IT RSPO et le système de négociation ; OU
- 100% de FFB peuvent être vendus via une combinaison de chaînes d'approvisionnement physiques et crédits RSPO.

Assurance

100% des petits producteurs sont conformes avec les indicateurs

Crédits au Petit Producteur



► **Figure 3:** Système d'assurance et de réclamations des crédits des petits producteurs

03



EXIGENCES NORMATIVES DE LA NORME RSPO POUR LES PETITS PRODUCTEURS INDEPENDANTS

3.1 Principes, Critères, Indicateurs

Les principes, critères et indicateurs (PCI) de la norme RSPO ISH sont composés de 4 principes, 23 critères et 58 indicateurs organisés selon les domaines d'impact de la RSPO : Prospérité, Populations et Planète - ;

- Les PCI applicables tout aussi bien aux petits producteurs (en tant que membres individuels du groupe) et chefs de groupe; et
- Les exigences du système requises pour la formation et la gestion du groupe (y compris le Système de Contrôle Interne) qui ne s'appliquent qu'au responsable du groupe [mais pas aux petits producteurs membres individuels du groupe].

Les PCI de la norme RSPO ISH comprennent 4 principes, 23 critères et 58 indicateurs organisés selon les domaines d'impact de la RSPO : Prospérité, Populations et Planète- ;

Les PCI doivent être considérés comme suit :



Les **PRINCIPES** sont des déclarations qui concernent le résultat attendu dans les grandes lignes



Les **CRITÈRES** représentent les résultats finaux qui ont été atteints par le chef de groupe et les membres individuels du groupe (petits producteurs)



Les **INDICATEURS** définissent ce que les petits producteurs et le groupe devraient être capables de démontrer en ce qui concerne la conformité aux critères

Les indicateurs sont présentés en trois colonnes, reflétant les trois phases vers la pleine conformité.

- Les indicateurs d'éligibilité doivent être respectés pour faire partie du système
- Les indicateurs de l'étape A doivent être respectés pour démontrer que le groupe continue de progresser vers la pleine conformité
- L'étape B doit être atteinte pour obtenir la pleine conformité avec la Norme RSPO ISH
- Les indicateurs sont cumulatifs; en tant que tel
 - A l'éligibilité, 100% des indicateurs sont requis pour la conformité;
 - A l'étape A, 100% des indicateurs d'éligibilité + 100% des indicateurs de l'étape A sont nécessaires pour la conformité;
 - A l'étape B, 100% des indicateurs d'éligibilité + 100% des indicateurs de l'étape A + 100% des indicateurs de l'étape B sont requis pour la conformité.



3.1.1 Lignes directrices pour interpréter les Principes, Critères et Indicateurs

Les PCI de la norme RSPO ISH doivent être lus et utilisés conjointement avec les outils, les ressources ainsi que les conseils fournis plus loin dans ce document à la section².

3.1.2 Déclaration des Petits Producteurs

Au sein des PCI, plusieurs références sont faites à la Déclaration des Petits Producteurs. Il s'agit d'une déclaration courte et simple, juridiquement non contraignante que le responsable du groupe présentera aux petits producteurs qui rejoignent ou forment un groupe. Le contenu et l'intention du document seront expliqués aux petits producteurs avant de demander toute signature (ou empreinte digitale) ainsi que son engagement au contenu de la déclaration. Dans le cadre de la phase d'éligibilité, chaque petit producteur devra signer la Déclaration des Petits Producteurs (voir indicateur 1.1.A et annexe 2). La Déclaration du petit producteur fait partie des exigences de la Norme.

L'objectif de la Déclaration des Petits Producteurs est de:

1

S'assurer que les petits producteurs comprennent leurs engagements sous la certification de la Norme RSPO ISH.

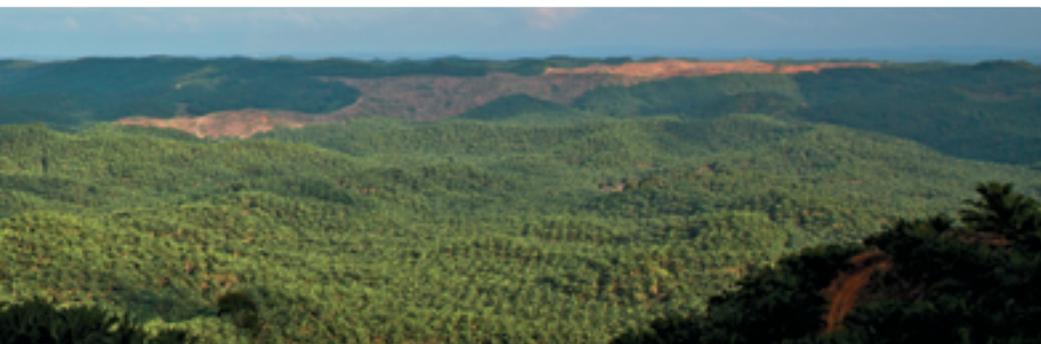
2

Obtenir des données pertinentes de petits producteurs sur leurs parcelles existantes et les plans.

3

Communiquer les avantages que les petits producteurs recevront en rejoignant la Norme RSPO ISH.

² La version finale du document comprendra également des conseils à l'intention des membres du groupe et des chefs de groupe ajoutés aux sections 4 et 5



3.1.3 Ignorer les Indicateurs non applicables

Le tableau des PCI définit six cas où des critères ou indicateurs peuvent être ignorés si le petit producteur peut démontrer que ceux-ci ne s'appliquent pas. Par exemple, si un petit producteur n'a pas l'intention d'étendre ses parcelles ou de planter de nouveaux palmiers à huile, certains critères spécifiques aux nouvelles plantations ne s'appliquent pas et peuvent donc être ignorés. Ceux-ci sont clairement indiqués dans le tableau. Veuillez noter qu'aucun des indicateurs d'admissibilité ne peut être ignoré.



Cette icône fait référence aux sections qui peuvent être ignorées.

3.1.4 Soutien aux petits producteurs

Besoins de formation:

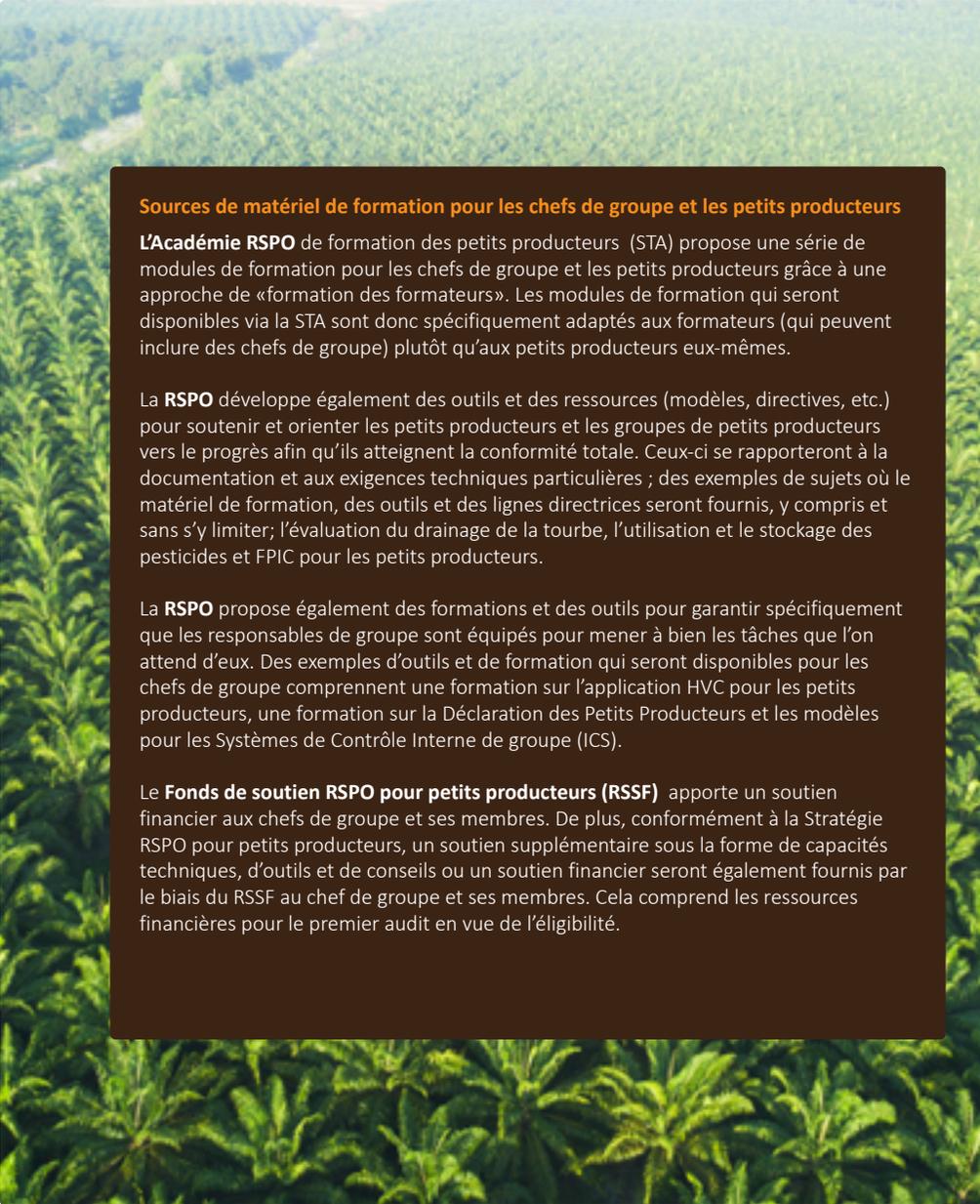
La formation et le soutien des petits producteurs et des chefs de groupe sont une composante fondamentale de la norme RSPO ISH. Le type exact de formation requis variera et dépendra des besoins individuels des petits producteurs. Il incombe au chef de groupe de s'assurer que les petits producteurs ont accès à la formation. En conséquence, le chef de groupe évaluera les besoins de formation des membres du groupe lors de l'entrée.

La norme RSPO ISH est conçue avec l'hypothèse que tous les petits producteurs n'ont pas les capacités et les ressources pour se conformer à tous les indicateurs de l'entrée (phase d'éligibilité). Dans l'approche par étapes, la norme RSPO ISH présente une composante de formation substantielle (généralement à l'étape A) présentée comme des indicateurs qui exigent que les petits producteurs reçoivent une formation. La participation des petits producteurs n'est pas forcément requise à toutes les formations ; la conformité des indicateurs qui se réfèrent à la formation dépendront du niveau de capacité et des besoins des membres du groupe.

Sources de formation:

Il existe de multiples sources de matériel de formation mis à disposition par la RSPO pour les formateurs, chefs de groupe et membres du groupe. Le contenu de la formation va de la formation de groupes, qui répond aussi aux exigences techniques telles que l'utilisation de pesticides, des modèles qui aident à la tenue de registres et à l'identification des pratiques de prévention dans la protection des zones de Haute Valeur de Conservation (HVC).

Veuillez consulter [<https://www.rspo.org/smallholders/smallholders-key-documents>] pour une liste complète des outils et du matériel de formation disponibles pour les petits producteurs et les chefs de groupe.



Sources de matériel de formation pour les chefs de groupe et les petits producteurs

L'**Académie RSPO** de formation des petits producteurs (STA) propose une série de modules de formation pour les chefs de groupe et les petits producteurs grâce à une approche de «formation des formateurs». Les modules de formation qui seront disponibles via la STA sont donc spécifiquement adaptés aux formateurs (qui peuvent inclure des chefs de groupe) plutôt qu'aux petits producteurs eux-mêmes.

La **RSPO** développe également des outils et des ressources (modèles, directives, etc.) pour soutenir et orienter les petits producteurs et les groupes de petits producteurs vers le progrès afin qu'ils atteignent la conformité totale. Ceux-ci se rapporteront à la documentation et aux exigences techniques particulières ; des exemples de sujets où le matériel de formation, des outils et des lignes directrices seront fournis, y compris et sans s'y limiter; l'évaluation du drainage de la tourbe, l'utilisation et le stockage des pesticides et FPIC pour les petits producteurs.

La **RSPO** propose également des formations et des outils pour garantir spécifiquement que les responsables de groupe sont équipés pour mener à bien les tâches que l'on attend d'eux. Des exemples d'outils et de formation qui seront disponibles pour les chefs de groupe comprennent une formation sur l'application HVC pour les petits producteurs, une formation sur la Déclaration des Petits Producteurs et les modèles pour les Systèmes de Contrôle Interne de groupe (ICS).

Le **Fonds de soutien RSPO pour petits producteurs (RSSF)** apporte un soutien financier aux chefs de groupe et ses membres. De plus, conformément à la Stratégie RSPO pour petits producteurs, un soutien supplémentaire sous la forme de capacités techniques, d'outils et de conseils ou un soutien financier seront également fournis par le biais du RSSF au chef de groupe et ses membres. Cela comprend les ressources financières pour le premier audit en vue de l'éligibilité.

Prestation de la formation

Le matériel de formation peut être fourni avec le soutien des usines/huileries (et plus en aval les acheteurs) tel que défini par le principe 5 des P&C RSPO 2018 ou dans le cadre de l'Académie RSPO de formation des petits producteurs.

3.1.5 Inclusion de genre

Comme reflété dans les P&C 2018 et en alignement avec la Théorie du Changement de la RSPO, le travail vers l'objectif de protection des droits de l'homme respectés et réparés, la Norme RSPO ISH impose des pratiques qui tiennent compte du genre. Il s'agit d'assurer que soient respectés les droits, responsabilités et opportunités pour tous sans distinction de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre, y compris les hommes, les femmes, les filles et les garçons ainsi que tout autre genre d'identité décrit par l'individu. Ce principe devrait être appliqué à tous les petits producteurs et aux chefs de groupe, en particulier en ce qui concerne les pratiques de travail et le traitement des travailleurs.

Au sein de la norme RSPO ISH et, en particulier au sein des PCI, chaque fois que le terme petit producteur, agriculteur, chef de groupe ou travailleur apparaît, ce terme peut représenter une femme ou un homme et n'est soumis à aucune identité de genre spécifique..

3.1.6 Considérations supplémentaires

Sauf indication contraire, « petit producteur » fait référence aux petits producteurs individuels qui font partie d'un groupe.

Aux fins de non-conformités, il n'y a pas de distinction entre les indicateurs, par exemple désignation des indicateurs critiques par rapport aux indicateurs non critiques.



PROSPÉRITÉ

Secteur compétitif, résilient et durable

Principe

1

Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résilience

Mettre en œuvre des opérations professionnelles et transparentes pour assurer l'amélioration durable des moyens de subsistance

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
<p>1.1 Les petits producteurs établissent une entité juridique qui a la capacité de s'organiser afin de se conformer avec la Norme RSPO ISH.</p>	<p>1.1 E Les entités enregistrées légalement doivent avoir des preuves documentées qui comprennent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation juridique (selon les exigences du pays) 2. Prise de décision juste et transparente et gouvernance 3. Documents supplémentaires comme exigé pour la formation de groupe et la gestion 4. Déclaration du petit producteur signée ou empreinte digitale de tout petit producteur étant membre (référence annexe 2) 	<p>1.1 Étape A Le chef de groupe et les membres du groupe ont un Système de Contrôle Interne (ICS) qui rencontre l'éligibilité de tous les ICS et exigences de l'étape A (section 3.2 ci-dessous) ainsi qu'une formation complète des mécanismes de tarification de l'huile de palme, la gestion financière et les meilleures pratiques pour les organisations du petit producteur.</p>	<p>1.1 Étape B Les groupes de petits producteurs opèrent conformément aux meilleures pratiques de gestion pour les groupes qui comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de décision juste et transparente et gouvernance • Gestion financière durable

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
1.2 Les petits producteurs ont la capacité de gérer efficacement leur entreprise agricole.	N/A	1.2 Étape A Formation complète sur les opérations de l'entreprise agricole des petits producteurs ainsi que le suivi et la planification. La formation comprend la capacité de construire un dossier pour enregistrer les données de production, y compris les intrants et rendements, transactions et variété.	1.2. Étape B Les petits producteurs gèrent leur entreprise agricole efficacement et tiennent des registres de production et des données de transaction de toutes les ventes de FFB.
1.3 Les petits producteurs mettent en place de bonnes pratiques agricoles (GAP) au sein de leur entreprise.	1.3 E Les petits producteurs s'engagent à la mise en place de bonnes pratiques agricoles au sein de leur entreprise (référence Déclaration Petit Exploitant 1.1 A, annexe 2).	1.3 Étape A Formation complète des petits producteurs en ce qui concerne GAP.	1.3 Étape B Les petits producteurs ont adopté GAP au sein de leur entreprise et suivent la productivité à travers - mais pas limité à- les enregistrements de ventes de FFB.



POPULATIONS

Moyens d'existence durables et
réduction de la pauvreté

Droits de l'homme protégés,
respectés et réparés

Principe

2

Garantir la légalité, le respect des droits fonciers et du bien-être de la communauté.

Se conformer à la loi et respecter les droits des communautés.

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A	Étape B
2.1 Les petits producteurs ont les droits légaux ou coutumiers d'utiliser les terres conformément aux lois nationales et locales ainsi que les pratiques coutumières.	2.1 E Les petits producteurs fournissent les coordonnées ou les cartes de leurs parcelles et des preuves de propriété ou droits d'utiliser la terre (Indicateur de référence 1.1, annexe 2).	2.1 Étape A Les petits producteurs peuvent démontrer que la propriété est légale ou ont un droit d'autochtone et / ou coutumier d'utiliser la terre ou doivent démontrer qu'ils ont entamé le processus de légalisation de ce droit.	2.1 Étape B Les parcelles des petits producteurs sont clairement et visiblement délimitées et entretenues et, doivent opérer uniquement endéans ces limites.
2.2 Les petits producteurs n'ont pas acquis les terres des indigènes locaux communautés locales ou autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et informé (FPIC), basé sur une approche FPIC simplifiée.	2.2 E Pour les parcelles existantes, les petits producteurs doivent démontrer qu'ils n'ont pas acquis les terres sans le FPIC de populations indigènes, communautés locales ou autres utilisateurs (Indicateur de référence 1.1 A, annexe 2).	2.2 Étape A Identique à l'éligibilité	2.2 Étape B Identique à l'éligibilité
2.3 Le droit d'utiliser la terre n'est pas contesté par des populations indigènes, communautés locales ou autres utilisateurs.	2.3 E Les petits producteurs déclarent tout litige existant sur la terre, s'engagent à résoudre ledit litige et fournir des informations sur l'état actuel de ces différends (le cas étant) (référence Indicateurs 1.1 A, annexe 2).	2.3 Étape A Il y a absence de différends entre les populations indigènes, communautés locales ou autres utilisateurs concernant la terre, l'utilisation des ressources et des droits d'accès ; ou s'il y a un litige, le processus de résolution du litige est mis en place et le processus est accepté par toutes les parties impliquées.	2.3 Étape B Identique à l'étape A

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A	Étape B
2.4 Les parcelles de petits producteurs sont situées à l'extérieur des zones classées comme parcs nationaux ou zones protégées comme défini par les lois nationales, régionales ou locales, ou comme spécifié dans l'Interprétation nationale.	2.4 E Les parcelles de petits producteurs sont situées à l'extérieur de zones classées comme parcs nationaux ou zones protégées comme défini par les lois nationales, régionales ou locales, ou comme spécifié dans l'Interprétation nationale (référence 1.1 A, annexe 2).	2.4 Étape A Identique à l'éligibilité	2.4 Étape B Identique à l'éligibilité

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A	Étape B
 <p>Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile? Si aucun, IGNORER.</p> <p>2.5 Pour une nouvelle plantation, les petits producteurs ne peuvent défricher ou acquérir aucune terre sans l'obtention du FPIC des populations indigènes et / ou des communautés locales et / ou autres utilisateurs, basé sur une approche FPIC simplifiée.</p>	<p>2.5 E Pour les nouvelles plantations de palmier à huile, les petits producteurs s'engagent à ne pas défricher ou acquérir des terres appartenant à des populations indigènes, des communautés locales ou autres utilisateurs sans leur FPIC, basé sur une approche FPIC simplifiée (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	 <p>Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile ? Si aucun, IGNORER.</p> <p>2.5 Étape A Formation complète des petits producteurs sur la façon de mener une approche FPIC simplifiée.</p>	 <p>Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile ? Si aucun, IGNORER</p> <p>2.5 Étape B Basé sur une approche FPIC simplifiée, les petits producteurs peuvent convenir conjointement d'un plan avec les populations indigènes concernées et / ou les communautés locales et / ou autres titulaires de droits, y compris les groupes vulnérables pour les nouveaux développements de palmier à huile, si cela implique le changement d'affectation des terres.</p>



POPULATIONS

Moyens d'existence durables et
réduction de la pauvreté

Droits de l'homme protégés,
respectés et réparés

Principe

3

**Respecter les droits de l'homme, y compris les droits des
travailleurs et conditions de travail**

*Sauvegarder les droits de l'homme et protéger les droits des
travailleurs, assurer des conditions de travail sûres et décentes.*

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
3.1 Il n'y a pas de présence de travail forcé.	<p>3.1 E</p> <p>Les petits producteurs s'engagent à n'utiliser aucun travail forcé et assurent que toute utilisation de travail forcé au sein de l'entreprise agricole est terminée lors de l'éligibilité. Ils fournissent des informations sur la source du travail, y compris les membres de la famille, les travailleurs engagés ainsi que les travailleurs contractuels (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	<p>3.1 EA</p> <p>Les petits producteurs suivent une formation complète sur le travail libre et équitable et mettent en place des mesures pour assurer que tout le travail est volontaire. Les pratiques suivantes sont interdites:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de documents d'identité y compris mais pas limité aux passeports; • Paiement de frais de recrutement par les travailleurs; • Contrat de substitution; • Heures supplémentaires involontaires; • Manque de liberté des travailleurs à démissionner; • Pénalité pour résiliation de contrat; • Servitude pour dettes; • Retenue de salaires. 	<p>3.1 EB</p> <p>Les travailleurs à la ferme, y compris leur famille, ont un accès illimité à leurs documents d'identité, ont toute liberté de mouvement et peuvent déclarer que leur emploi est librement choisi.</p>

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
<p>3.2 Les enfants ne sont pas employés ou exploités. Le travail des enfants est acceptable au sein de la ferme familiale, sous la supervision d'un adulte et sans interférer avec les programmes d'éducation. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.</p>	<p>3.2 E Les petits producteurs sont conscients de ce qui est défini comme travail des enfants et s'assurent que tout travail des enfants au sein des opérations à la ferme est terminé lors de l'éligibilité.</p> <p>Sensibilisation du travail de l'enfant et engagement à ne pas recourir au travail des enfants comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformité avec l'âge minimum des travailleurs comme défini par la loi locale, d'Etat ou nationale ou en l'absence de loi locale, d'Etat et nationale, la loi internationale sera appliquée. 2. Ne pas exposer les enfants à des travaux dangereux. 3. Fournir aux enfants une surveillance par un adulte et / ou aux jeunes qui travaillent au sein de la ferme. 	<p>3.2 EA Les chefs de groupe et les petits producteurs mettent en place des mesures pour protéger les enfants comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas de travailleurs de moins de 15 ans au sein des petites exploitations ou en-dessous de l'âge minimum comme défini par la loi locale, d'Etat ou nationale quelle que soit la loi considérée comme étant la plus importante. 2. Les enfants sont seulement autorisés à fournir de l'aide au sein des fermes familiales et ne sont pas autorisés à effectuer des travaux dangereux ou lourds. 3. Si des jeunes travailleurs sont employés, leur travail n'est pas mentalement ou physiquement nuisible et ne doit pas interférer avec leur scolarité, le cas échéant. 	<p>3.2 EB Identique à l'étape A</p>

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
3.2	3.2 E 4. Assurer que le droit des enfants à l'éducation est sans restriction et est respecté (référence 1.1. A, annexe 20)	3.2 EA	3.2 EB
 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER. 3.3 Le salaire des travailleurs est conforme aux exigences du minimum légal, aux normes obligatoires de l'industrie telles que définies par le droit national ou la négociation collective selon la priorité au niveau des règles locales.	3.3 E Les petits producteurs s'engagent à payer les travailleurs selon les exigences du minimum légal ou les normes obligatoires de l'industrie (référence 1.1 A, annexe 2).	3.3 EA Les travailleurs reçoivent le paiement comme attendu et convenu conformément au taux du salaire minimum (hors prime heures supplémentaires) et sans qu'il n'y ait de discrimination envers les groupes vulnérables, y compris les femmes.	3.3 EB Les travailleurs reçoivent le paiement comme attendu et convenu conformément au taux du salaire minimum (hors prime heures supplémentaires) et sans qu'il n'y ait de discrimination envers les groupes vulnérables, y compris les femmes.

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
 <p>Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER.</p> <p>3.4 Les travailleurs comprennent leurs droits et liberté de déposer une plainte/grief au chef de groupe ou les tiers concernés, y compris RSPO.</p>	<p>3.4 E Les petits producteurs s'engagent à respecter les droits des travailleurs à déposer une plainte/grief (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	<p>3.4 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur le droit des travailleurs de déposer une plainte/grief et communiquent aux travailleurs les moyens de déposer une plainte/grief.</p>	<p>3.4 EB Les travailleurs savent qu'ils ont accès à un moyen efficace pour déposer une plainte/grief.</p>
<p>3.5 Les conditions de travail et les installations sont sûres et remplissent le minimum des exigences légales.</p>	<p>3.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des conditions et des installations de travail sûres (Référence 1.1 E, Annexe 2).</p>	<p>3.5 EA Les petits producteurs, travailleurs et membres de la famille suivent une formation complète afin qu'ils réalisent les risques liés à la santé et sécurité associés aux travaux agricoles (y compris celui de l'utilisation des pesticides) et comment les atténuer.</p>	<p>3.5 EB Les travailleurs, y compris les membres de la famille de petits producteurs, ont accès à des conditions de travail et des équipements qui comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement sûr et adéquat, le cas étant; • Accès aux fournitures de premiers soins; • Équipement de santé et sécurité comprenant un équipement de protection minimal et personnel (EPI) le cas échéant pour le type de travail;

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
3.5	3.5 E	3.5 EA	3.5 EB <ul style="list-style-type: none"> Eau potable adéquate; Accès aux toilettes.
<p> Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER</p> <p>3.6 Il n’y a pas de discrimination, harcèlement ou abus à la ferme.</p>	3.6 E Les petits producteurs s’engagent à ce qu’il n’y ait aucune discrimination, harcèlement ou abus à la ferme (référence 1.1 A, annexe 2).	3.6 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur la discrimination, le harcèlement et les abus sur le lieu de travail et sont conscients du besoin d’un environnement de travail sûr.	3.6 EB Les travailleurs expriment librement qu’ils travaillent dans un environnement qui est exempt de discrimination, harcèlement ou abus.





PLANÈTE

Ecosystèmes
conservés, protégés et
améliorés, sources de
moyens de subsistance
pour la prochaine
génération

Principe

4

**Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et
l'environnement**

*Protéger l'environnement, conserver la biodiversité, améliorer les
écosystèmes et assurer une gestion durable des ressources
naturelles*

Préface

Les forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC) et à Haut Stock de carbone (HCS)

Cette norme ISH poursuit l'objectif de la stratégie RSPO pour les petits producteurs afin d'accroître l'inclusion des petits producteurs, donner la priorité aux pratiques améliorées dont bénéficient également les moyens de subsistance des petits producteurs, tout en respectant les principales exigences de durabilité.

Cela comprend la protection des zones de forêts HVC et HCS. La RSPO a développé une méthodologie simplifiée des HVC pour identifier, protéger et gérer les HVC laquelle donne des conseils pour les plantations existantes et nouvelles.

Alignée avec les nouvelles exigences HCS dans les P&C RSPO 2018, la RSPO, en consultation avec le groupe de pilotage HCSA, a l'intention de développer une approche combinée et simplifiée HVC-HCS pour identifier et protéger les forêts HCS. L'approche simplifiée et combinée HVC-HCS pour les petits producteurs indépendants sera disponible à la consultation publique et sera publiée au plus tard en novembre 2020.

Dans l'intervalle, les petits producteurs indépendants ne sont pas autorisés à défricher des forêts et / ou toute forêt primaire pour protéger ou améliorer les forêts HVC et HCS, puisque engagés par la signature de la Déclaration des Petits Producteurs. Jusqu'à ce que l'approche combinée et simplifiée HVC-HCS et outil pour les petits producteurs indépendants soit disponible, les nouvelles plantations ne seront autorisées que dans les zones à faible risque. La définition et la procédure d'identification des zones à risque faible seront définies par un groupe de travail des petits producteurs non-déforestation.

Procédure de compensation et d'indemnisation (RaCP)

Des mesures correctives et une indemnisation sont requises pour toute autorisation depuis novembre 2005 sans évaluation préalable des HVC (voir critère 4.2) et aucune autorisation depuis novembre 2019 sans évaluation HCS préalable.

Les exigences décrites dans le RaCP (2015) ne sont pas pleinement applicables aux petits producteurs indépendants. Pour les petits producteurs indépendants, cette norme RSPO ISH est axée sur le développement d'un mécanisme RaCP approprié tel que la compensation sur le site (avec mécanismes de financement à déterminer) car, cela est contextuellement approprié à l'échelle de production des petits producteurs indépendants et, permet aux petits producteurs indépendants de minimiser l'impact environnemental positif sur le site. Cette exigence signifie que le passif quantifié est divulgué et évalué au moyen d'une analyse du changement d'affectation des terres (LUCA) soutenu par le Secrétariat de la RSPO.

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
4.1 Les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) sur la parcelle du petit producteur ou au sein de la zone gérée et les forêts identifiées Haut Stock de Carbone (HCS) après novembre 2019 en utilisant l'approche combinée et simplifiée HVC-HCS sont gérées en s'assurant qu'elles sont entretenues et / ou améliorées.	4.1 E Les petits producteurs s'engagent à protéger les forêts HVC et HCS à travers une approche préventive des pratiques (référence 1.1 A, annexe 2).	4.1 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur et sont conscients de: <ul style="list-style-type: none"> • L'importance d'entretenir et conserver les forêts HVC et HCS • Conflit faune-humains donc des efforts d'atténuation • Espèces RTE et écosystèmes importants. 	4.1 EB Les petits producteurs mettent en place des pratiques de prévention, gèrent et maintiennent les espèces RTE ainsi que les forêts HVC et HCS, le cas étant.
4.2 Lorsque la parcelle existante du petit producteur a été plantée et défrichée après Novembre 2005 ou, se trouve dans une zone identifiée comme forêt HCS après Novembre 2019 et jusqu'à la période d'admissibilité, un processus RaCP approprié pour les petits producteurs, basé sur l'analyse des changements des terres (LUCA) sera applicable (référence préface).	4.2 E Les petits producteurs fournissent des informations sur toutes les parcelles de petits producteurs converties et plantées de palmier à huile après 2005, à travers l'utilisation de l'approche simplifiée et combinée HVC-HCS pour petits producteurs (référence 1.1 A, annexe 2).	4.2 EA Les membres du groupe élaborent un plan pour identifier la surface maximale perdue des HVC depuis 2005 et celle perdue des forêts HCS depuis novembre 2019 afin de procéder à une compensation sur place. Celle-ci se fera à travers un processus participatif et le plan est soumis à la RSPO.	4.2 EB Un plan approuvé par la RSPO prévoyant la compensation des forêts HVC perdues depuis 2005 et des forêts HCS perdues depuis novembre 2019 est mis en place.

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
 <p>Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile? Si aucun, IGNORER.</p> <p>4.3 Nouvelles plantations de petits producteurs depuis Novembre 2019:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplacer aucun HVC • Ne remplacer aucune des forêts HCS tel que défini par l'approche simplifiée et combinée HVC-HCS • Ne sont pas sur une pente raide (plus de 25 degrés ou comme dans l'Interprétation nationale) • Ne sont pas dans des zones de tourbe quelles que soient leur profondeur. 	<p>4.3 E Les petits producteurs fournissent des informations sur toute nouvelle plantation prévue et s'engagent à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles plantations dans des zones HVC ou forêts HCS, sur des pentes raides (plus de 25 degrés ou comme dans l'Interprétation nationale) ou tourbe (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	<p>Est-ce que des petits producteurs au sein du groupe ont des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile?</p> <p>4.3 EA Avant que toute préparation du terrain ne commence, les membres du groupe développent un plan de gestion intégré par une approche participative. Cela afin de maintenir ou améliorer les HVC ainsi que les forêts HCS identifiées après Novembre 2019 et comme identifié par l'approche simplifiée et combinée HVC-HCS.</p>	<p>Est-ce que des petits producteurs au sein du groupe ont des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile?</p> <p>4.3 EB Les petits producteurs ont un plan de gestion intégré approuvé par la RSPO pour leur projet de nouvelles plantations et préviennent ceux impliqués dans la cartographie participative de ce projet avant que toute préparation du terrain ne commence.</p>

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
 <p>Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des parcelles existantes sur de la tourbe? Si non, IGNORER.</p> <p>4.4 Là où se trouvent les parcelles sur tourbe du petit producteur, l'affaissement et la dégradation des sols tourbeux sont minimisés en utilisant les meilleures pratiques de gestion.</p>	<p>4.4 E Le chef de groupe confirme la présence de tourbe sur les parcelles existantes au sein du groupe et les petits producteurs avec parcelles sur tourbe s'engagent à utiliser les meilleures pratiques de gestion (BMPs) afin de minimiser l'affaissement et la dégradation des sols tourbeux (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	<p>4.4 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur les meilleures pratiques de gestion (BMPs) pour sols tourbeux. Le groupe a un plan d'action pour minimiser les risques d'incendie, appliquer les BMPs pour planter sur sols tourbeux et gérer les systèmes d'eau dans l'unité de certification.</p>	<p>4.4 EB Les petits producteurs mettent en place le plan d'action du groupe sur la base des BMPs, y compris la gestion du feu et de l'eau ainsi que le suivi du taux d'affaissement pour plantation existante sur tourbe.</p>
 <p>Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des plans pour replanter des parcelles situées sur de la tourbe? Si non, IGNORER.</p> <p>4.5 Les parcelles sur la tourbe sont replantées seulement dans les zones à faible risque d'inondation ou d'intrusion d'eaux salines comme démontré par une évaluation des risques.</p>	<p>4.5 E Les petits producteurs s'engagent à fournir des informations sur tous les plans de replantation et s'engagent à ce qu'elle ne se fasse que dans des zones à faible risque d'inondation ou intrusion d'eaux salines (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	<p>4.5 EA Les petits producteurs avec parcelles sur tourbe suivent une formation complète sur l'identification de risques futurs d'inondation ou d'intrusion d'eaux salines ainsi que sur les stratégies pour le développement de terres alternatives.</p>	<p>4.5 EB Avant de replanter sur de la tourbe, les petits producteurs font une évaluation sur les risques d'inondation ou d'intrusion d'eaux salines et, où il y a un risque élevé, présentent un plan qui comprend des stratégies de développement de terres alternatives. La planification donnera la préférence aux moyens de subsistance alternatifs.</p>

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
<p>4.6 Le feu n'est pas utilisé sur la parcelle de palmier à huile pour préparer la terre ou comme lutte antiparasitaire, ni feu ouvert pour la gestion des déchets de la ferme.</p>	<p>4.6 E Les petits producteurs s'engagent à ne pas brûler pour préparer la terre ou comme lutte antiparasitaire, ni feu ouvert pour la gestion des déchets. Le chef de groupe doit communiquer si les membres rejoignant le groupe ont eu recours au brûlis par le passé (référence 1.1 A, annexe 2).</p>	<p>4.6 EA Il n'y a pas de preuve physique de nouveaux brûlis (après l'éligibilité) par les petits producteurs pour la préparation des terres allouées aux palmier à huile. Les petits producteurs suivent une formation complète sur et sont conscients de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • alternatives au feu pour la préparation des terres et la gestion des déchets de la ferme (où approprié et possible) • alternatives au feu pour la lutte antiparasitaire • prévention des incendies et comment répondre et gérer les incendies dans leur communauté et village. 	<p>4.6 EB Les petits producteurs n'utilisent pas le feu ou ne pratiquent pas le brûlis pour la préparation des terres, la gestion des déchets ou le contrôle des parasites à la ferme. Pour la lutte antiparasitaire, le feu ne peut être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire si aucune autre des mesures efficaces n'existe et avec l'approbation préalable des autorités.</p>

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
4.7 Les zones tampon riveraines sont identifiées et on est parvenu à s'assurer qu'elles sont entretenues et / ou renforcées.	4.7 E Le chef de groupe identifie les zones tampon riveraines au sein du groupe et les petits producteurs s'engagent à ce qu'il n'y ait aucune nouvelle plantation dans les zones riveraines (référence 1.1 A, annexe 2).	4.7 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur et sont conscients de la gestion des zones tampon riveraines et le groupe a un plan d'action pour entretenir et / ou améliorer les zones tampon riveraines.	4.7 EB Les petits producteurs entretiennent et / ou améliorent les zones tampon riveraines.
4.8 Les pesticides sont utilisés de manière qui ne mette pas en danger la santé des travailleurs, de la famille, des communautés ou l'environnement.	4.8 E Les petits producteurs s'engagent à éliminer le paraquat et pesticides catégorisés par l'OMS comme faisant partie de la Classe 1A ou 1B et ceux répertoriés par les Conventions de Stockholm ou Rotterdam en : <ul style="list-style-type: none"> • arrêtant immédiatement d'acheter ces pesticides • supprimant progressivement le stock restant par MS A • fournissant des informations au chef de groupe quant aux achats et l'utilisation de pesticides (référence 1.1 A, annexe 2). 	4.8 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur les BMPS pour les pesticides, y compris l'utilisation des pesticides, la sensibilisation des risques pour les femmes enceintes et femmes qui allaitent ainsi que les jeunes travailleurs; stockage et élimination; paraquat et pesticides répertoriés par l'OMS Classe 1A ou 1B, les Conventions de Stockholm ou Rotterdam (et en conformité avec 3.5).	4.8 EB Les petits producteurs mettent en place des BMPS pour toute utilisation de pesticides, y compris l'interdiction d'utiliser des pesticides par les femmes enceintes et qui allaitent ainsi que par les jeunes travailleurs. Élimination du paraquat et des pesticides qui sont classés par l'OMS Classe 1A ou 1B, ou ceux répertoriés par les Conventions de Stockholm ou Rotterdam- sauf lorsque autorisé par des autorités compétentes pour les épidémies de nuisibles.

Critères	Indicateurs		
	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
4.9 Le groupe et petits producteurs gèrent les nuisibles, maladies, mauvaises herbes et les espèces envahissantes introduites en utilisant des techniques appropriées, y compris - mais non limité - aux techniques de lutte antiparasitaire intégrée (IPM).	N/A	4.9 EA Les petits producteurs suivent une formation complète sur et sont conscients des BMPs, y compris- mais non limité- à l'utilisation sûre de produits chimiques, IPM, mauvaises herbes et gestion des espèces envahissantes.	4.9 EB Le groupe et les petits producteurs minimisent l'utilisation des approches IPM afin de minimiser l'utilisation de pesticides et herbicides dans leur ferme.



3.2 Les Exigences du Système de Contrôle Interne pour Groupes de Petits Producteurs

Comme indiqué dans l'introduction de la section 3, la norme RSPO ISH se compose de deux composantes normatives. Le tableau ci-dessous présente les critères et indicateurs pour les Systèmes de Contrôle Interne (ICS) pour la formation et gestion du groupe. C'est la responsabilité du chef de groupe que tous les systèmes présentés dans les indicateurs soient respectés à chaque phase (Éligibilité, Étape A et Étape B).



3.2.1 Aide aux chefs de groupe pour former un groupe

La RSPO reconnaît que la formation de groupes de petits producteurs est une étape essentielle pour la certification. Afin de pouvoir générer des avantages et réclamer des crédits en tant que groupe, un minimum d'exigences de la formation de groupes devrait être en place. Celles-ci sont incluses comme indicateurs d'éligibilité dans le tableau ci-dessous.

Parmi d'autres mécanismes de soutien, à travers l'Académie RSPO de formation des petits producteurs, la RSPO propose des programmes de renforcement des capacités qui comprennent des formations sur la formation de groupes et renforcement du groupe.

Exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs			
Critères et Indicateurs	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
A – ICS: Exigences relatives à l'entité du groupe et à la gestion du groupe			
A1 Le groupe démontre qu'il est légalement formé.	A1.1 E Le groupe a nommé un chef de groupe.	A1.1 HA Identique à l'éligibilité.	A1.1 HB Identique à l'éligibilité.
	A1.2 E Le chef de groupe a des preuves d'identité légale.	A1.2 HA Identique à l'éligibilité.	A1.2 HB Identique à l'éligibilité.
	A1.3 E Le groupe rencontre les exigences d'adhésion.	A1.3 HA Identique à l'éligibilité.	A1.3 HB Identique à l'éligibilité.
	A1.4 E Tous les membres ont signé et reconnu les exigences d'adhésion.	A1.4 HA Tous les membres démontrent qu'ils comprennent les exigences de l'adhésion.	

Exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs

Critères et Indicateurs	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
A – SCI: Exigences relatives à l'entité du groupe et à la gestion du groupe			
A2 Le chef de groupe est responsable de gérer le groupe pour la certification.	A2.1 E Le chef de groupe a prévu la mise en place de l'ICS.	A2.1 EA Le chef de groupe peut démontrer la conformité de l'ICS par membre individuel.	
	A2.2 E Le chef de groupe démontre la compréhension de la Norme RSPO ISH, la certification de groupe et sujets connexes et a suffisamment de ressources afin de gérer le groupe.	A2.2 EA Le chef de groupe peut démontrer qu'il est capable de gérer et faire fonctionner la certification du groupe et les exigences de la certification.	
	A2.3 E Un plan annuel de formation de groupe est disponible en ce qui concerne la Norme RSPO ISH, la gestion de groupe (qui comprend les objectifs du groupe, sa structure, les procédures pertinentes et le processus de certification) ainsi que d'autres sujets décrits dans la Norme ISH.	A2.3 EA Le chef de groupe met en place une approche progressive pour assurer que les membres ont progressivement suivi une formation sur la Norme ISH, la gestion de groupe et d'autres sujets comme décrit dans la Norme ISH selon le plan annuel de formation du groupe.	A2.3 EB Tous les membres ont suivi une formation et peuvent démontrer qu'ils comprennent la Norme ISH, la gestion du groupe et les exigences de la certification, y compris la sensibilisation sur les BMPs, la HVC, la protection de l'environnement, le bien-être social des travailleurs et les opérations concernant l'entreprise agricole.

Exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs

Critères et Indicateurs	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
B – SCI: Politiques et gestion			
B1 Le ICS du groupe contient des politiques documentées et des procédures pour la gestion opérationnelle.	B1.1 E Un ICS du groupe est disponible pour la gestion opérationnelle, y compris les procédures d'expulsion et sanctions pour membres qui ne parviennent pas à se conformer ainsi qu'une procédure qui permet de conduire des audits internes.	B1.1 EA Le ICS est mis en place et un audit interne est mené pour, au moins, la moitié des membres du groupe et toutes les constatations d'audit sont closes.	B1.1 EB Le ICS est mis en place et un audit interne annuel du groupe est mené pour tous les membres du groupe et toutes les constatations d'audit sont résolues.
	B1.2 E Informations de base, informations sur la ferme, données de production, documentation légale des membres du groupe et Déclarations du Petit Producteur signées. Les déclarations sont disponibles au chef de groupe.		

Exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs

Critères et Indicateurs	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
C – SCI: Planification des activités du groupe			
C1 Le groupe a un plan d'affaires préparé avec la participation et contribution de tous les membres du groupe.	C1.1 E Un plan annuel d'affaires du groupe est disponible et comprend : <ul style="list-style-type: none"> la prévision de la production et des revenus basés sur les registres historiques plans d'expansion. 	C1.1 EA Le plan de gestion du groupe est mis en place et revu au moins tous les ans.	C1.1 EB Le chef de groupe démontre sa stabilité financière et sa croissance et que le groupe est capable de se soutenir financièrement.
C2 Le ICS du groupe est intégré au plan de gestion du groupe.	C2.1 E Un plan de gestion du groupe est disponible et comprend : <ul style="list-style-type: none"> les plans de formation et d'amélioration des capacités pour améliorer la productivité des membres du groupe une approche qui renforce les liens au sein de la chaîne d'approvisionnement une planification pour l'amélioration continue des projets (c.-à-d. déchets, terres, etc.) le cas étant. 	C2.1 EA Le plan de gestion du groupe est mis en place et revu au moins tous les ans.	C2.1 EB Le chef de groupe démontre la conformité du groupe avec cette Norme ISH.

Exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs

Critères et Indicateurs	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
D – SCI: Système de négociation de groupe pour les volumes certifiés			
D1 Le groupe a une procédure et un système en place pour le suivi de FFB.	D1.1 E Fiches d'enregistrement pour suivre la production annuelle et les ventes de volumes certifiés, couvrant la traçabilité des producteurs et / ou des commerçants sont rendues disponibles.	D1.1 EA Le chef de groupe maintient un registre de la production annuelle et des ventes des volumes certifiés.	D1.1 EB Le chef de groupe maintient un registre de production annuelle et des ventes de volumes certifiés de toute source de FFB.
D2 Le groupe documente et met en place un système pour le suivi de FFB.	N/A	D2.1 EA Le chef de groupe maintient les données de production annuelle et des ventes de volumes certifiés à travers le 'Registre des Réclamations' pour le groupe basé sur les reçus réels pour et ventes par tous membres.	D2.1 EB Le chef de groupe maintient les données de production annuelle et des ventes de volumes certifiés à travers le physique ou le 'Registre des Réclamations' pour le groupe basé sur les reçus réels et ventes pour tous les membres et 100% de tous les volumes certifiés.



Exigences du système de contrôle interne pour les groupes de petits producteurs

Critères et Indicateurs	Éligibilité (E)	Étape A (EA)	Étape B (EB)
D – SCI: Système de négociation de groupe pour les volumes certifiés			
D3 Le groupe a une procédure et un système pour la distribution de qualité supérieure.	D3.1 A Le groupe et le chef de groupe ont accepté la manière dont les primes doivent être utilisées et l'accord est enregistré et communiqué aux membres du groupe. Prix, primes et le calendrier de paiement des primes sont clairement communiqués et transparents pour tous les membres du groupe. Les primes versées aux membres lors de toutes les étapes sont enregistrées et les primes sont payées en temps et manière opportuns.	D3.1 EA Le déboursement de primes, y compris prix et calendrier du déboursement aux membres du groupe est clairement enregistré.	N/A.



04

**LIGNES
DIRECTRICES
POUR LES CHEFS
DE GROUPE ET LES
MEMBRES
INDIVIDUELS DU
GROUPE**

1. ORIENTATION

Orientation



LA PROSPÉRITÉ

Secteur compétitif, résilient et durable

Principe 1 – Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résilience

Mettre en œuvre des opérations professionnelles et transparentes pour garantir des améliorations durables des moyens d'existence.

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
------------	---------------------------------	----------------------------------

Critère 1.1 Les petits producteurs une entité juridique qui a la capacité organisationnelle de se conformer à la norme RSPO ISH.

1.1 E

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer le groupe légalement • Conserver des preuves de la communication ouverte régulière avec les membres du groupe pour s'assurer que les membres sont au courant de toutes les communications et décisions qui affectent le groupe • S'assurer que tous les membres du groupe sont impliqués dans le processus de prise de décision, en tenant compte de l'inclusion du genre et, le cas échéant, tenir des registres des réunions et des participants | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une communication régulière avec le chef de groupe (GM) sur les décisions et la gouvernance et toute autre mise à jour concernant l'enregistrement de leur entité • Participer au processus décisionnel • Soyez conscient du processus d'inscription de groupe • Avoir le droit de recevoir une copie des documents et enregistrements du responsable de groupe • Démontrer une compréhension des éléments clés de la Déclaration des Petits Producteurs |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils aux membres individuels****Critère 1.1 Les petits producteurs une entité juridique qui a la capacité organisationnelle de se conformer à la norme RSPO ISH.****1.1 E**

- Préparer et tenir à jour tous les documents nécessaires à la formation et à la gestion du groupe (cela variera selon les exigences légales au niveau national). Précisez que chaque membre a le droit de résilier l'accord
 - Sensibiliser les membres du groupe à la nécessité de signer une Déclaration des Petits Producteurs et clarifier qu'il est de l'obligation du membre du groupe de se conformer et de participer aux inspections en groupe et aux audits externes
 - Le responsable du groupe utilise la Déclaration des Petits Producteurs existante à l'annexe 2 ou élabore une nouvelle Déclaration des Petits Producteurs basée sur le modèle de l'annexe 2 en s'assurant que tous les composants du modèle sont inclus
 - Fournir une formation de base sur les engagements de la Déclaration des Petits Producteurs
- Accepter et signer la Déclaration des Petits Producteurs
 - Démontrer une compréhension du fait que toutes les questions liées à l'entité, à la structure et à la gestion du groupe peuvent être référées au responsable du groupe

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
Critère 1.1 Les petits producteurs une entité juridique qui a la capacité organisationnelle de se conformer à la norme RSPO ISH.		
1.1 E	<ul style="list-style-type: none"> Assurez-vous que les membres du groupe comprennent et savent ce à quoi ils s'engagent avant de signer la Déclaration des Petits Producteurs Recueillir la Déclaration des Petits Producteurs signée ou imprimée par pouce pour chaque membre du groupe et la conserver en tant que dossier Fournir une copie de la Déclaration des Petits Producteurs signée ou imprimée au pouce au membre du groupe Informers les membres du groupe que toutes les demandes d'informations relatives à la formation d'entités et de groupes sont référées au responsable de groupe 	

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils aux membres individuels

Critère 1.1 Les petits producteurs une entité juridique qui a la capacité organisationnelle de se conformer à la norme RSPO ISH.

1.1 EA

- Le responsable du groupe documente et met en œuvre le Système de Contrôle Interne (ICS)
- L'ICS doit se conformer à toutes les exigences selon les critères d'éligibilité ICS et Étape A
- Développer un plan de formation de groupe avec étapes et plan de gestion de l'exploitation
- Fournir une formation conformément aux plans de formation et assurer une participation équilibrée entre les sexes
- Conserver des preuves de la formation, y compris la liste de présence, des photos et du matériel de formation
- Soutenir les membres du groupe en fournissant des modèles et des procédures claires de SOP

- Participer à et terminer la formation.

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils aux membres individuels

Critère 1.1 Les petits producteurs une entité juridique qui a la capacité organisationnelle de se conformer à la norme RSPO ISH.

1.1 EB

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Documenter toutes les décisions prises par le groupe • S'assurer que les décisions prises sont conformes à la gouvernance du groupe • Conserver des preuves de la communication ouverte et régulière avec les membres du groupe pour s'assurer que les membres sont au courant de toutes les décisions qui affectent le groupe • S'assurer que tous les membres du groupe sont impliqués dans le processus de prise de décision, en tenant compte de l'inclusion du genre et, le cas échéant, fournir des informations sur les réunions et les participants | <ul style="list-style-type: none"> • Terminer les enregistrements et fournir des données de production au GM, y compris la surface de production totale, la production mensuelle et l'estimation des volumes de production annuels • Tenir des registres des finances liées aux opérations agricoles sur la base des conseils donnés par le responsable du groupe, qui peuvent inclure des informations sur les ventes, l'achat d'intrants agricoles ainsi que d'autres dépenses pertinentes pour le groupe |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils aux membres individuels****Critère 1.1 Les petits producteurs une entité juridique qui a la capacité organisationnelle de se conformer à la norme RSPO ISH.****1.1 EB**

- Fournir des modèles aux membres du groupe pour enregistrer, déclarer et maintenir les revenus, les dépenses et les investissements dans les pratiques de production pour une meilleure gestion des finances pertinentes aux opérations agricoles
 - Fournir des conseils clairs aux membres du groupe concernant leur gestion financière sur les données dont ils auront besoin pour stocker et enregistrer, comme pertinent pour la vente de crédits au niveau du groupe
 - Élaborer un plan de gestion financière, qui inclut les performances actuelles du groupe et les prévisions
 - Revoir régulièrement les performances financières du groupe pour assurer la durabilité financière du groupe
- Démontrer une compréhension des bonnes pratiques liées à la gestion financière et des données à collecter et à enregistrer pour faire partie du groupe

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
Critère 1.2 Les petits producteurs ont la capacité de gérer efficacement leur exploitation.		
1.2 EA	<ul style="list-style-type: none"> • Le chef de groupe élabore un plan de formation continue basé sur l'analyse des besoins en formation (TNA) des membres du groupe • Former les membres du groupe conformément au plan de formation, y compris les enregistrements dont ils ont besoin pour tenir à jour les intrants utilisés et sur les rendements • S'assurer que tous les membres du groupe ont été formés et conserver des preuves de formation (présence, photos, matériel de formation) • Développer des modèles pour les plans de gestion de l'exploitation et former les membres du groupe sur l'utilisation de ces modèles • Le plan de gestion de l'exploitation doit être simple et incorporer les informations tirées des sessions de formation ici, ainsi que les informations tirées de 1.3 E. sur les bonnes pratiques agricoles (GAP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des formations sur la planification d'entreprise agricole • Mettre en place des plans de gestion agricole et tenir des registres sur la production et les intrants utilisés • Tenir des registres sur les ventes et les volumes de FFB sous Éligibilité, Étape A et Étape B • Se conformer à toutes les pratiques conformément à la politique du groupe et aux pratiques convenues • Démontrer une compréhension de la formation et montrer sa capacité à maintenir les entrées de données

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
------------	---------------------------------	----------------------------------

Critère 1.2 Les petits producteurs ont la capacité de gérer efficacement leur exploitation.

1.2 EA

- Veiller à ce que les membres féminins du groupe reçoivent une formation égale et adéquate et aient la possibilité de clarifier toute incertitude
- Former les membres du groupe sur la façon de documenter leur:
 - Production et vente FFB
 - Entrées
 - Rendements
- La documentation de production doit comprendre:
 - Factures et reçus (achat et vente)
 - Informations sur le transport (par exemple, numéro d'immatriculation / plaque d'immatriculation)
 - Le numéro d'identification du groupe des membres du groupe concerné
 - Classification des FFB vendus (certifiés RSPO ou non), volume FFB, et destination
 - Information sur le prix FFB
- Copies de tous les documents et registres à conserver pendant 5 ans

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
Critère 1.2 Les petits producteurs ont la capacité de gérer efficacement leur exploitation.		
1.2 EB	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le plan de gestion agricole est mis en place • Veiller à ce que tous les membres du groupe tiennent des registres de production et de ventes FFB • Maintenir la production et les ventes consolidées du groupe au moins tous les trimestres • S'assurer que les ventes FFB et les ventes des crédits du groupe sont déclarées dans la plateforme informatique RSPO 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion agricole approuvé • (Selon 1.1 EB) Compléter les enregistrements et fournir des données de production au GM, y compris la surface de production totale, la production mensuelle et l'estimation des volumes de production annuels • Démontrer une compréhension des pratiques convenues et du type de documents liés à la gestion du groupe et des engagements qui doivent être conservés
Critère 1.3 Les petits producteurs mettent en œuvre de bonnes pratiques agricoles (GAP) dans leurs exploitations.		
1.3 E	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les membres du groupe comprennent le besoin d'adopter les GAP comme indiqué dans la Déclaration des Petits Producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer une bonne compréhension de l'engagement à mettre en place GAP

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
------------	---------------------------------	----------------------------------

Critère 1.3 Les petits producteurs mettent en œuvre de bonnes pratiques agricoles (GAP) dans leurs exploitations.

<p>1.3 EA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporer GAP dans les plans de formation de groupe et assurer une exécution rapide • S’assurer que le plan de formation est exécuté selon le calendrier • Informer les membres du groupe de tout nouveau GAP disponible et l’intégrer dans le plan de formation • S’assurer que tous les membres ont été formés aux GAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à une formation aux GAP et démontrer sa sensibilisation aux GAP • Améliorer en permanence les pratiques sur la base de tout nouveau GAP mis à disposition
<p>1.3 EB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les GAP sont comprises et mises en place par les membres du groupe • Surveiller et examiner l’efficacité de la formation GAP, en ajustant les plans en conséquence, au besoin, pour maintenir la certification et améliorer la production • Tenir des registres des achats de volumes FFB et de produits certifiés de tous les membres 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les GAP dans les exploitations et fournir des commentaires au GM sur les pratiques qui ne peuvent pas être mises en place sur l’exploitation • Tenir des registres au besoin tel que défini par GM pour démontrer les impacts • Tenir des registres des factures d’achat et des bordereaux de paiement liés à l’éligibilité, aux volumes d’étape A et d’étape B de FFB • Tenir des registres sur les rendements

Orientation



LA POPULATION

Moyens d'existence durables et réduction de la pauvreté. Les droits humains protégés, respectés et réparés

Principe 2 – Garantir la légalité, le respect des droits fonciers et le bien-être de la communauté

Moyens d'existence durables et réduction de la pauvreté. Les droits humains protégés, respectés et réparés

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
------------	---------------------------------	----------------------------------

Critère 2.1 Les petits producteurs ont le droit légal ou coutumier d'utiliser les terres conformément aux lois nationales et locales et aux pratiques coutumières.

2.1 E

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Recueillir des informations auprès de tous les membres du groupe sur les coordonnées, l'emplacement des cartes et / ou les limites de leurs parcelles, y compris celles en dehors de leur groupe, dans d'autres districts ou régions; et y compris celles qui ne sont pas actuellement plantées L'application RSPO HVC-HCS peut être utilisée pour cartographier les limites des parcelles du petit producteur. D'autres systèmes de cartographie GPS peuvent également être utilisés, mais les résultats doivent être fournis sous la forme de fichiers présentant les limites des tracés pour chaque membre du groupe. | <ul style="list-style-type: none"> Signer la Déclaration des Petits Producteurs et partager l'emplacement de toutes les parcelles de palmier à huile détenues ou prévues pour de nouvelles plantations de palmiers Fournir les coordonnées des parcelles, des fichiers officiellement cartographiés ou tout autre donnée géospatiale acceptable Fournir des informations au GM sur toutes les parcelles détenues et / ou ayant un droit légal à la culture, y compris celles en dehors du groupe, dans d'autres districts ou régions; et y compris celles qui ne sont pas actuellement plantées |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils aux membres individuels****Critère 2.1 Les petits producteurs ont le droit légal ou coutumier d'utiliser les terres conformément aux lois nationales et locales et aux pratiques coutumières.****2.1 E**

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Former les membres du groupe sur l'utilisation de l'application HVC-HCS afin qu'ils puissent aider à collecter des données auprès de tous les membres du groupe • Soutenir les petits producteurs souhaitant apprendre à cartographier leurs parcelles et leurs limites. Dans le cas où les limites sont déjà cartographiées, examiner leurs résultats par rapport à l'application HVC-HCS ou à une autre source reconnue par la RSPO • Recueillir des informations sur les preuves de la propriété ou des droits d'utilisation de la terre. La propriété ou le droit d'utiliser la terre pourrait être établi par le biais de droits légaux ou coutumiers ou par d'autres formes localement acceptables | <ul style="list-style-type: none"> • Informer GM de tout projet d'expansion ou d'acquisition de nouvelles parcelles, que ces parcelles soient des palmeraies existantes ou des parcelles destinées à la conversion en palmier à huile • Participer à une formation liée à l'application HVC et utiliser sa fonctionnalité de cartographie, si nécessaire • Les données et les limites doivent être disponibles pour chaque parcelle appartenant aux membres du groupe, qui est plantée de palmiers et est incluse dans le cadre de la certification du groupe • Fournir des preuves sur la propriété et / ou les droits légaux ou coutumiers de cultiver les parcelles par des moyens acceptables • Mettez immédiatement GM à jour en cas de litige foncier. Fournir au GM la preuve d'une procédure régulière dans de tels cas |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2.1 EA

- Tenir un registre de toutes les propriétés foncières de tous les membres du groupe avec des informations sur l'emplacement des parcelles

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils aux membres individuels

Critère 2.1 Les petits producteurs ont le droit légal ou coutumier d'utiliser les terres conformément aux lois nationales et locales et aux pratiques coutumières.

2.1 EA

- Cartes montrant les limites légales
 - Preuve de droits coutumiers ou indigènes d'utiliser la terre, OU
 - Preuve de propriété légale du terrain
 - Si disponible, conserver un registre des droits fonciers / titres, y compris une photocopie des droits ou une référence au registre cadastral
 - Si la légalisation du droit d'utiliser le terrain est en cours, conserver la documentation pertinente pour démontrer que le processus est en cours
- La pratique locale s'applique pour démontrer les droits autochtones ou coutumiers sur la terre. Cela devrait inclure une référence à ces pratiques locales

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils aux membres individuels****Critère 2.1 Les petits producteurs ont le droit légal ou coutumier d'utiliser les terres conformément aux lois nationales et locales et aux pratiques coutumières.****2.1 EB**

- S'assurer que tous les membres du groupe opèrent dans les limites de leurs parcelles et qu'il n'y a pas de nouvelle plantation / expansion en dehors des limites décrites précédemment
 - Pour les parcelles détenues et couvertes par la certification de groupe, s'assurer que les limites sont clairement marquées
 - La démarcation peut inclure de la peinture / des marqueurs sur les palmiers à huile autour des limites des parcelles, ou des pierres / jalons de limite, ou toute autre forme acceptée localement pour délimiter les parcelles
- Baliser les limites de parcelles de peinture / de marquage du palmier à huile, le long des limites ou des bornes / jalons, ou toute autre forme de démarcation qui est acceptée localement
 - S'assurer de ne pas déborder en dehors des limites des parcelles

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils aux membres individuels

Critère 2.2 Les petits producteurs n'ont pas acquis de terres des peuples autochtones, des communautés locales ou d'autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et informé (FPIC), basé sur une approche simplifiée du FPIC.

2.2 E

EA et EB identiques à l'Éligibilité

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Demander aux membres du groupe de fournir des informations sur la façon dont ils ont acquis leur terrain et s'il y a eu une consultation préalable avec les parties intéressées / prenantes pertinentes • Consulter les parties prenantes concernées sur les droits fonciers pour s'assurer que toutes les terres du groupe sont détenues et / ou exploitées avec le FPIC des communautés du paysage. Les consultations peuvent être effectuées par le GM ou un tiers indépendant désigné par le GM • Les parties prenantes peuvent inclure, sans s'y limiter, les membres de la communauté locale, les communautés environnantes autour du terrain, le gouvernement local des terres, les ressources naturelles et / ou les services agricoles, les ONG, les défenseurs des droits de l'homme | <ul style="list-style-type: none"> • Fournir la preuve que le terrain a été acquis avec le FPIC. Cela peut être sous la forme de communication ou des accords au sein de la communauté / les communautés environnantes, ou des documents juridiques officiels • En cas de litige, fournir des informations sur la nature et le type de litige et s'assurer que les litiges ne découlent pas de l'absence d'un processus de FPIC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
------------	---------------------------------	----------------------------------

Critère 2.2 Les petits producteurs n'ont pas acquis de terres des peuples autochtones, des communautés locales ou d'autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et informé (FPIC), basé sur une approche simplifiée du FPIC.

2.2 E

EA et EB identiques à l'Éligibilité

- Assurez-vous qu'il n'y a pas de litiges fonciers

Critère 2.3 Le droit d'utiliser la terre n'est pas contesté par les peuples autochtones, les communautés locales ou d'autres utilisateurs.

Conseils génériques

- Les accords doivent être écrits, signés par toutes les parties concernées, en tant que résultat durable de toute négociation pour résoudre les conflits sur les droits fonciers. Ces accords peuvent comprendre des mesures de partage des avantages.
- Les accords doivent être enregistrés auprès des autorités locales compétentes pour permettre leur reconnaissance par la loi et éviter la répétition du même conflit.

2.3 E

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations auprès de chaque membre du groupe sur leur connaissance des conflits fonciers existants et la nature des différends • Vérifier si les membres individuels du groupe fournissent des informations sur les conflits fonciers dans le cadre de leur Déclaration des Petits Producteurs signée • Tenir des registres de l'avancement du processus de règlement des différends et de l'état actuel des différends • Vérifiez auprès des bureaux fonciers s'il y a des charges / réserves sur les parcelles de terrain | <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer tout litige existant sur des parcelles, la nature du litige et le processus de la résolution conséquemment • Mettre à jour GM au fur et à mesure des conflits. Fournir régulièrement des mises à jour sur l'avancement du règlement des différends • Participer à tous les processus de cartographie participative organisés par le GM. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
Critério 2.3 Le droit d'utiliser la terre n'est pas contesté par les peuples autochtones, les communautés locales ou d'autres utilisateurs.		
2.3 EA	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils aux membres du groupe sur le droit coutumier et statutaire pertinent en ce qui concerne le régime foncier de cet endroit. Au besoin, organiser une cartographie participative avec tous les membres du groupe • Maintenir un journal / des enregistrements de tout conflit et processus de résolution impliquant les membres du groupe • Prendre connaissance et consulter les sources pertinentes selon les besoins pour comprendre l'histoire de tout conflit foncier dans la zone concernée 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir au GM les détails de tous les accords conclus avec des tiers en ce qui concerne l'utilisation des terres et les droits • Adhérer aux mécanismes de résolution des conflits suggérés par GM • Produire des résultats de recherche foncière (ou toute autre documentation similaire) qui montre que la terre est libre de toute charge

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils aux membres individuels
------------	---------------------------------	----------------------------------

Critério 2.3 Le droit d'utiliser la terre n'est pas contesté par les peuples autochtones, les communautés locales ou d'autres utilisateurs.

2.3 EA

- Évaluer la conformité des membres du groupe avec les termes de tout accord qu'ils concluent avec les communautés locales sur l'utilisation des terres et les droits d'accès. En cas de conflit, orienter les petits producteurs vers les outils / ressources appropriés pour faciliter la gestion et la résolution des conflits, en s'appuyant sur le soutien des CSO et des agences gouvernementales, le cas échéant

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils aux membres individuels

Critère 2.4 Les parcelles de petits producteurs sont situées en dehors des zones classées comme parcs nationaux ou zones protégées, tel que défini par la législation nationale, régionale ou locale, ou comme spécifié dans les Interprétations nationales.

2.4 E

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les cartes des parcelles des petits producteurs par rapport aux cartes / emplacements des zones protégées à l'aide de l'application HVC-HCS ou sur la base des informations disponibles dans les archives du gouvernement local • Pour les parcelles situées à proximité d'une aire protégée classée ou d'un parc national, effectuer une visite du site et vérifier auprès des ONG locales et / ou gouvernementales qu'elles ne sont pas à l'intérieur d'aires protégées ou de zones tampons | <ul style="list-style-type: none"> • Réf. 2.1 E • Démarquer les limites des parcelles et démontrer que les parcelles sont en dehors des parcs nationaux ou des zones protégées • Autoriser les visites du site par GM et les parties prenantes concernées pour la vérification de l'emplacement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils aux membres individuels****Critère 2.5 Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmiers à huile? Si aucun, IGNORER.**

Pour les nouvelles plantations, les petits producteurs ne défrichent ni n'acquièrent aucune terre sans obtenir le FPIC des peuples autochtones et / ou des communautés locales et / ou d'autres utilisateurs, sur la base d'une approche FPIC simplifiée.

2.5 E

- Intégrer les informations requises pour une nouvelle plantation par les membres du groupe dans les règles et règlements du groupe
 - S'assurer que les déclarations des petits producteurs sont signées par les membres du groupe et conservées dans les registres du groupe
 - S'assurer que les membres déclarent leur intention de défricher ou envisagent d'acquérir de nouvelles parcelles. Veiller à ce que le FPIC soit effectué
 - Tous les éléments du FPIC doivent être abordés, c'est-à-dire libre (= sans aucune contrainte), préalable (= avant tout développement), informé (= ont fourni toutes les informations pertinentes sous la forme et dans les langues appropriées) et le consentement (= droit de dire non)
- Ref. 2.1 E
 - Comprendre et conduire le FPIC, si et quand défricher et / ou acquérir de nouvelles parcelles
 - Informer GM sur l'expansion, l'acquisition ou l'intention d'agrandir, d'acquérir ou de défricher de nouvelles parcelles
 - Exécuter, soutenir et participer à l'approche FPIC simplifiée

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils aux membres individuels

Critère 2.5 Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmiers à huile? Si aucun, IGNORER.

Pour les nouvelles plantations, les petits producteurs ne défrichent ni n'acquièrent aucune terre sans obtenir le FPIC des peuples autochtones et / ou des communautés locales et / ou d'autres utilisateurs, sur la base d'une approche FPIC simplifiée.

2.5 E

- Se préparer à démontrer à un tiers que le processus FPIC s'est déroulé à la satisfaction de la communauté. Des cartes seront nécessaires mais pas suffisantes à cet effet
- Le GM devrait:
 - Tenir des registres de toutes les réunions et des personnes qui y ont participé- obtenir des signatures ou des empreintes de pouce comme preuve de présence
 - Demander la permission avant de prendre des photos

2.5 EA

- Intégrer une approche FPIC simplifiée dans les plans de formation de groupe et faciliter la prestation de la formation elle-même
- Participer à et terminer la formation
- Effectuer le processus FPIC avant d'obtenir ou de défricher des terres et conserver les preuves du processus

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils aux membres individuels****Critère 2.5 Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmiers à huile? Si aucun, IGNORER.**

Pour les nouvelles plantations, les petits producteurs ne défrichent ni n'acquièrent aucune terre sans obtenir le FPIC des peuples autochtones et / ou des communautés locales et / ou d'autres utilisateurs, sur la base d'une approche FPIC simplifiée.

2.5 EA

- S'assurer que le plan de formation est exécuté selon le calendrier pour tous les membres du groupe
- Tous les éléments du FPIC doivent être traités, c'est-à-dire: libre (= sans aucune contrainte), préalable (= avant tout développement), informé (= fournissant toutes les informations pertinentes dans la forme et les langues appropriées) consentement (= droit de dire non)

2.5 EB

- Soutenir les membres et s'assurer qu'ils effectuent une cartographie participative de tous les droits de jouissance, d'accès et d'utilisation des ressources naturelles revendiqués par les communautés voisines
- Élaborer un plan pour gérer les nouveaux développements de palmiers à huile avec les parties prenantes concernées
- Sur la base d'une approche FPIC simplifiée, conformément à la formation dans 2.5 EA, effectuer une cartographie participative avec le soutien de GM
- Participer à un plan conjoint de gestion des nouveaux développements de palmiers à huile avec les parties prenantes concernées

Orientation



LA POPULATION

Moyens d'existence durables et réduction de la pauvreté. Les droits humains protégés, respectés et réparés

Principe 3 - Respecter les droits de l'homme, y compris les droits et conditions des travailleurs

Protéger les droits de l'homme et protéger les droits des travailleurs, en garantissant des conditions de travail sûres et décentes.

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
------------	---------------------------------	----------------------------------------------

Critère 3.1 Il n'y a pas de recours au travail forcé.

3.1 E

- | | | |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>3.1 E</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la sensibilisation au travail forcé dans les plans de formation de groupe et assurer une exécution rapide • Veiller à ce que tous les membres connaissent les exigences légales et les exigences de la norme en matière de travail forcé et soient en mesure de les interpréter dans leur propre fonctionnement • Recueillir des informations sur la source de main-d'œuvre pour les membres du groupe, y compris celle directement embauchée et gérée, ou gérée via un tiers (par exemple des sous-traitants) | <ul style="list-style-type: none"> • Participer à une formation pour comprendre ce qu'est le travail forcé • Fournir des informations sur le nombre de travailleurs, le type de travailleurs et ce qu'ils font (récolte, cueillette des drupes au sol, désherbage, etc.). Indiquez le nombre de travailleurs féminins et masculins, les travailleurs avec des familles et si les membres de la famille effectuent des tâches professionnelles • Informer régulièrement GM sur le nombre et le type de travailleurs, au fur et à mesure des besoins et en cas de roulement de personnel • Fournir des informations sur la nature de leur emploi, par exemple occasionnel, sous-traité à des entrepreneurs tiers, permanent, etc. • Démontrer sa compréhension de ce qu'est le travail forcé et s'engager à signer / empreinte numérique de ne pas recourir au travail forcé dans aucune opération |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
Critère 3.1 Il n'y a pas de recours au travail forcé.		
3.1 EA	<ul style="list-style-type: none"> Incorporer les pratiques de travail équitable dans les plans de formation de groupe, y compris les pratiques interdites énumérées et assurer l'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à une formation sur les pratiques de travail équitable
3.1 EB	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les membres du groupe comprennent ce qu'est le travail forcé et les formes de travail forcé Assurer le soutien et l'engagement de tous les membres du groupe pour se conformer à ce critère Tenir des registres au nom de tous les membres sur leur utilisation de la main-d'œuvre salariée, que ce soit: <ul style="list-style-type: none"> - Employée directement ou par le biais d'entrepreneurs / agents - Sur une base occasionnelle ou permanente Ces registres doivent inclure des informations sur: <ul style="list-style-type: none"> - La façon dont la main-d'œuvre a été recrutée ou le sous-traitant a été engagé - Base de paiement- taux à la pièce ou taux journalier 	<ul style="list-style-type: none"> Les petits exploitants qui emploient des travailleurs comprennent que les exigences pour un travail libre et équitable, y compris les travailleurs et leurs familles dans les exploitations agricoles, le cas échéant, doivent: <ul style="list-style-type: none"> - avoir accès librement à leurs papiers d'identité ou passeports - Ne pas payer de frais pour être recruté - Comprendre les conditions d'emploi - Être libres de démissionner quand ils le souhaitent - Sont libres de former des associations ou d'adhérer à des associations existantes en ce qui concerne les organisations syndicales - Ne pas être obligés de rester en raison de la dette en souffrance ou retenue de leur salaire - Droits à leur salaire en temps opportun

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
Critère 3.1 Il n'y a pas de recours au travail forcé.		
3.1 EA	<ul style="list-style-type: none"> • Accord sur les heures supplémentaires, le cas échéant, le respect des heures légales autorisées 	<p>Dans les cas où les travailleurs sont gérés par des tiers, tels que des sous-traitants, le membre du groupe doit également s'assurer que ce qui précède est démontré par le tiers</p>
3.1 EB	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer toutes les plaintes ou cas de non-conformité qui surviennent et enquêter sur la source de la réclamation • Le chef de groupe peut rédiger une politique de groupe unique sur l'utilisation du travail par les membres du groupe, englobant tous les critères liés au travail, y compris les indicateurs • Englober les 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6 et garantir le soutien et l'engagement de tous les membres du groupe à suivre cette politique • Le GM peut utiliser des modèles pour enregistrer les informations liées au travail selon les exigences • Le GM élabore un mécanisme de réclamation simplifié pour gérer les plaintes conformément aux 3.4 E. et 3.4 EA 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre et déployer des politiques de groupe sur le travail dans toutes les opérations, y compris avec les travailleurs et entrepreneurs tiers • Assurer la mise en œuvre du mécanisme de réclamation selon 3.4 E. et 3.4 EA

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Lignes directrices pour le Membre Individuel**

Critère 3.2 Les enfants ne sont ni employés ni exploités. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la surveillance d'un adulte et lorsqu'il n'interfère pas avec les programmes éducatifs. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.

Conseils généraux:

- Les enfants ne peuvent travailler que sous surveillance et n'entreprennent pas de travaux dangereux
- Les enfants ne peuvent travailler à la ferme que pendant les vacances, en dehors des heures de classe, sont membres de la famille, sous surveillance et ne font que des travaux non dangereux
- Lorsque la législation locale impose des restrictions plus strictes à l'emploi des personnes de moins de 18 ans que ce qu'implique la convention de l'OIT, le respect de la législation locale doit être garanti
- Les droits de l'enfant sont compris par tous les membres et GM et des efforts sont entrepris pour les maintenir et les améliorer. (Se référer au Guide de la RSPO sur les droits de l'enfant)

3.2. E

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les membres sont conscients des exigences de la norme et capables de les interpréter dans leurs propres opérations • Clarifier les conditions dans lesquelles les personnes de moins de 18 ans peuvent entreprendre des travaux dans les petites exploitations agricoles et s'assurer que les membres ont une compréhension suffisante des exigences d'âge légal pour cette région • Assurer le soutien et l'engagement de tous les membres du groupe pour se conformer à ce critère | <ul style="list-style-type: none"> • Signer l'engagement de ne pas recourir au travail des enfants • S'assurer que si des enfants travaillent dans les plantations, les conditions suivantes sont remplies: <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants sont sous la surveillance d'un adulte - Les enfants n'exécutent aucun travail dangereux - Le travail n'interfère pas avec la scolarité de l'enfant - Le travail ne met pas la santé des enfants en danger |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
<p>Critère 3.2 Les enfants ne sont ni employés ni exploités. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la surveillance d'un adulte et lorsqu'il n'interfère pas avec les programmes éducatifs. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.</p>		
<p>3.2 E</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le GM peut incorporer des conseils de base / introduction sur le travail des enfants qui est acceptable et le travail des enfants non acceptable dans la politique générale du travail et la formation du groupe conformément à 3.1 EA 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que ces engagements soient respectés dans le cas de tiers gérant des travailleurs, par exemple des sous-traitants Participer à la formation et au déploiement des politiques conformément à 3.1 EA
<p>3.2 EA</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des informations sur les droits de l'enfant dans les plans de formation de groupe et faciliter la prestation de la formation elle-même; assurer l'exécution en temps opportun de la formation Vérifier la compréhension des membres du groupe de ce qui est acceptable et de ce qui n'est pas autorisé en termes d'enfants travaillant à la ferme Priorité au contrôle d'auto-évaluation, y compris le contrôle de la fréquentation scolaire des enfants des exploitations agricoles familiales ou travaillant dans une exploitation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à une formation sur le travail des enfants et les droits de l'enfant Démontrer une compréhension de l'âge minimum de l'enfant et des conditions dans lesquelles les enfants sont autorisés ou non autorisés à travailler dans une ferme et une ferme familiale Veiller à ce que les enfants travaillant dans les exploitations agricoles exécutent des types de travail acceptables et que les droits de l'enfant sont respectés Veiller à ce que le travail n'interfère pas avec la scolarité des travailleurs et ne soit pas mentalement ou physiquement dangereux pour les enfants qui travaillent dans la ferme familiale
<p>3.2 EB</p>	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des vérifications sur la preuve que les conditions d'âge minimum sont respectées 	

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
------------	---------------------------------	----------------------------------------------

Critère 3.2 Les enfants ne sont ni employés ni exploités. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la surveillance d'un adulte et lorsqu'il n'interfère pas avec les programmes éducatifs. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.

3.2 EB

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Enquêter rapidement sur tout rapport de non-conformité à ce critère et prendre les mesures appropriées pour apporter une réparation immédiate en cas de non-conformité avérée • Tenir des registres de non-conformité | <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'âge des travailleurs afin que l'âge minimum requis soit respecté • Participer aux actions correctives en cas de non-conformité, avec le soutien du GM |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Critère 3.3 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER
Le salaire des travailleurs est conforme aux exigences légales minimales, aux normes obligatoires de l'industrie tel que défini par la législation nationale ou la négociation collective, selon la priorité des réglementations locales.

3.3 E

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les membres du groupe comprennent et connaissent le salaire minimum légal • Intégrer le salaire minimum, les exigences légales et / ou les normes obligatoires de l'industrie dans les plans de formation de groupe • Sensibiliser les membres du groupe au respect du salaire minimum légal • Sensibiliser les membres du groupe au salaire minimum légal existant. Par exemple, en cas de travail à la pièce ou de travail saisonnier | <ul style="list-style-type: none"> • Participer et suivre une formation pour comprendre la législation nationale qui définit quand un employé est occasionnel, saisonnier ou permanent • Être en mesure de démontrer ses connaissances sur les exigences légales minimales en matière de salaire et de salaire minimum |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
<p>Critère 3.3 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER Le salaire des travailleurs est conforme aux exigences légales minimales, aux normes obligatoires de l'industrie tel que défini par la législation nationale ou la négociation collective, selon la priorité des réglementations locales.</p>		
<p>3.3 EA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les membres sont conscients de l'obligation de documenter les paiements aux travailleurs • Rassembler et tenir à jour des registres au nom de tous les membres sur leur utilisation de la main-d'œuvre salariée, qui doivent comprendre des preuves de paiement et une base de paiement- taux à la pièce ou taux quotidien • Incorporer les taux de paiement dans les enregistrements conformément à 3.1 EA • Renvoyer les membres à la politique du groupe et offrir une formation • Appliquer le processus du mécanisme de règlement des griefs selon les besoins, conformément à 3.4 E. et 3.4 EA 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la législation / les directives sur le paiement du salaire minimum • Rémunérer les travailleurs selon le salaire minimum tel que défini par la législation nationale • Tenir un registre des travailleurs, type de travailleur, combien, pour quoi et comment ils sont payés • Assurer la mise en place de la politique de groupe et la participation à la formation offerte par GM • Assurer la mise en œuvre du mécanisme de réclamation selon 3.4 E. et 3.4 EA

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
------------	---------------------------------	----------------------------------------------

Critère 3.3 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER
 Le salaire des travailleurs est conforme aux exigences légales minimales, aux normes obligatoires de l'industrie tel que défini par la législation nationale ou la négociation collective, selon la priorité des réglementations locales.

3.3 EB	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les membres sont conscients des exigences de la norme à cet égard et capables de les interpréter dans leurs propres opérations • Tenir des registres selon 3.1 EA et 3.3 EA • Aux fins de vérification de la conformité, les paiements à la pièce sont convertis en équivalent de taux journalier • Appliquer le processus du mécanisme de règlement des griefs au besoin 	
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Critère 3.4 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER
 Les travailleurs comprennent leurs droits et leur liberté de déposer une plainte / grief auprès du responsable du groupe ou des tiers concernés, y compris la RSPO.

3.4 E	<ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous que les membres comprennent cet engagement 	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager à respecter cette exigence de respecter les droits des travailleurs lors du dépôt de plaintes et de griefs
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
Critère 3.4 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER Les travailleurs comprennent leurs droits et leur liberté de déposer une plainte / grief auprès du responsable du groupe ou des tiers concernés, y compris la RSPO.		
3.4 EA	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les droits des travailleurs et le mécanisme de réclamation dans les plans de formation de groupe et assurer une exécution rapide • Veiller à ce que la formation soit disponible et dispensée à tous les membres du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à et terminer la formation • Expliquez à tous les travailleurs comment ils peuvent déposer une plainte, auprès de qui et comment ils peuvent accéder au GM en cas de problème • Étendre le processus de dépôt des plaintes et les mécanismes de réclamation aux tiers qui gèrent les travailleurs, par exemple les sous-traitants
3.4 EB	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les membres sont conscients des exigences de cet indicateur et capables de les interpréter dans leurs propres opérations et pour leurs travailleurs 	
Critère 3.5 Les conditions de travail et les installations sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.		
3.5 E	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les membres comprennent cet engagement • Aider les membres à identifier les travaux dangereux et / ou à risques élevés pour la santé et la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager sur cette exigence • Identifier et répertorier les activités dangereuses ou présentant des risques élevés pour la santé et la sécurité

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
------------	---------------------------------	----------------------------------------------

Critère 3.5 Les conditions de travail et les installations sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.

<p>3.5 EA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la santé et la sécurité et les conditions de travail dans les plans concernant la formation du groupe • Les dangers concernant la santé et la sécurité liés au travail à la ferme doivent être identifiés avant que toute formation ne soit entreprise • Intégrer la santé et sécurité ainsi que les conditions de travail dans la politique globale concernant le travail • Faciliter la formation afin d'assurer que tous les membres soient conscients des risques liés aux conditions de travail dans les fermes des petits producteurs. Intégrer des mesures assurant la santé et sécurité des travailleurs employés par les membres du groupe • La formation doit aussi s'assurer que tous les travailleurs comprennent le niveau des procédures concernant la santé et sécurité dans le groupe et qu'ils puissent accéder aux premiers soins de base 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à et terminer la formation • Sensibiliser et former tous les travailleurs et leurs familles dans les exploitations agricoles, le cas échéant, sur la santé et la sécurité, les procédures de groupe en matière de santé et de sécurité et garantir l'accès aux premiers soins de base • Tenir des registres de formation et les fournir à GM • Identifier et marquer clairement les dangers potentiels avec des panneaux de sécurité
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
Critère 3.5 Les conditions de travail et les installations sont sûres et répondent aux exigences légales minimales.		
3.5 EB	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la fourniture d'équipements adéquats, le cas échéant, dans le plan de formation de groupe et en assurer l'exécution • Encourager les membres du groupe à signaler les accidents dans leurs fermes et enregistrer tous les accidents signalés • Examiner périodiquement les dossiers d'accidents et soutenir les actions des membres du groupe pour identifier et gérer les risques importants émergeant de ces examens • Intégrer la fourniture d'équipements adéquats dans la politique globale du groupe sur le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure pour agir en cas de blessure grave ou de maladie, y compris la disponibilité de médecins ou d'établissements professionnels • Veiller à ce que les travailleurs aient accès à des équipements adéquats • Élaborer une liste des types de travaux qui sont considérés comme présentant des risques élevés pour la santé et la sécurité • Veiller à ce que les exigences relatives aux équipements soient comprises et respectées par des tiers qui gèrent les travailleurs, par exemple les entrepreneurs

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Lignes directrices pour le Membre Individuel
------------	---------------------------------	----------------------------------------------

Critère 3.6 Y a-t-il des travailleurs à la ferme? Si non, IGNORER
Il n’y a pas de discrimination, de harcèlement ou d’abus à la ferme.

3.6 E	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les concepts de discrimination, de harcèlement et d’abus aux membres du groupe et s’assurer qu’ils comprennent ce que cela implique de s’engager à les respecter • La discrimination comprend toute distinction, exclusion ou préférence qui a un effet négatif sur l’égalité. Par exemple, en raison d’une préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l’opinion politique, l’ascendance nationale ou l’origine sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre et s’engager à respecter cette exigence
3.6 EA	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la sensibilisation à la discrimination, au harcèlement et aux abus dans les plans de formation de groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à et terminer la formation
3.6 EB	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la prestation de la formation elle-même • Reconnaître les populations vulnérables (les femmes, les enfants et les populations autochtones) qui peuvent être des cibles probables de discrimination / harcèlement / abus 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les exigences concernant la discrimination, le harcèlement et les abus soient comprises et respectées par les tiers qui gèrent les travailleurs, par exemple les entrepreneurs

Orientation



PLANÈTE

Ecosystèmes conservés, protégés et améliorés, sources de moyens de subsistance pour la prochaine génération.

Principe 4 – Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement

Protéger l'environnement, conserver la biodiversité, améliorer les écosystèmes et assurer une gestion durable des ressources naturelles

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Critère 4.1 Les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) sur la parcelle du petit exploitant ou à l'intérieur de la zone gérée et les forêts à stock de carbone élevé (HCS) identifiées après novembre 2019 à l'aide de l'approche combinée simplifiée HVC-HCS sont gérées pour garantir qu'elles sont maintenues et / ou améliorées.

4.1 E

- Expliquer le concept des zones HVC, des forêts HCS et des pratiques de prévention
- S'assurer que les membres comprennent et s'engagent à respecter cette exigence

- S'engager sur cette exigence
- Selon 2.1 E. et 2.4 E.
- Comprendre les concepts de base des zones HVC et des forêts HCS

4.1 EA

- Intégrer l'approche HVC-HCS combinée dans le plan de formation de groupe avec la formation comme ci-dessous et assurer l'exécution de la formation
- Diriger le groupe à travers la mise en place de l'approche combinée simplifiée HVC-HCS pour les petits producteurs indépendants.
- Former et sensibiliser les membres du groupe au principe de protection par des pratiques de prévention pour les plantations existantes et nouvelles

- Participer à une formation sur les HVC, la gestion HVC-HCS
- Participer à un atelier pour identifier les pratiques de prévention, y compris la protection des zones HVC; les zones de gestion des bassins versants; zones tampons riveraines; espèces rares, menacées et en voie de disparition (RTE); corridors fauniques et comment réagir au contact homme-faune

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Critère 4.1 Les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) sur la parcelle du petit exploitant ou à l'intérieur de la zone gérée et les forêts à stock de carbone élevé (HCS) identifiées après novembre 2019 à l'aide de l'approche combinée simplifiée HVC-HCS sont gérées pour garantir qu'elles sont maintenues et / ou améliorées.

4.1 EA

- Participer à une formation sur l'utilisation de l'application HVC-HCS et / ou former les membres du groupe sur la façon de l'utiliser
- Comprendre les concepts de base des conflits homme-faune sauvage et des HVC
- Suivre une formation ou démontrer ses connaissances sur les HVC et les espèces rares, menacées et en danger (RTE)

4.1 EB

- Référence : Documents d'orientation de la RSPO sur un outil simplifié pour les petits producteurs indépendants
- Délimiter les HVC et les zones tampons riveraines de votre ferme, sur la base d'une cartographie participative et démontrer comment les pratiques de prévention identifiées sont mises en place
- Comprendre les concepts de base des conflits homme-faune sauvage et des HVC
- Suivre une formation ou démontrer ses connaissances sur les HVC et les espèces rares, menacées et en danger (RTE)

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
<p>Critère 4.2 Lorsque la parcelle existante du petit producteur a été plantée et défrichée après novembre 2005 ou se trouve dans une zone identifiée comme forêts HCS après novembre 2019 jusqu'à la période d'éligibilité, un RaCP approprié pour les petits producteurs basé sur l'analyse des changements d'utilisation des terres (LUCA) sera applicable (référence préface).</p>		
<p>4.2 E</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et enregistrer les informations des membres sur la date de conversion / début de leurs plantations de palmiers à huile. Vérifier quand possible • Collecter et enregistrer des informations sur chaque parcelle où il y a eu une conversion des terres après 2005 et agréger ces informations pour tous les membres du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Fournir l'historique de la parcelle : paysage avant la conversion, date de début du défrichement pour la culture des palmiers
<p>4.2 EA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le processus participatif dans le plan de formation du groupe et faciliter la formation • Soutenir la compréhension des membres du groupe de ce critère et coordonner le processus participatif, en suivant les directives fournies par le Secrétariat de la RSPO 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à et terminer la formation • Soutenir et participer à la cartographie avec le groupe pour identifier les sites à compenser • S'assurer que le processus FPIC est effectué pour l'identification et la confirmation du site

Indicateur**Conseils pour le chef de groupe****Conseils pour le membre individuel**

Critère 4.2 Lorsque la parcelle existante du petit producteur a été plantée et défrichée après novembre 2005 ou se trouve dans une zone identifiée comme forêts HCS après novembre 2019 jusqu'à la période d'éligibilité, un RaCP approprié pour les petits producteurs basé sur l'analyse des changements d'utilisation des terres (LUCA) sera applicable (référence préface).

4.2 EA

- S'assurer que le processus FPIC est effectué pour l'identification et la confirmation du site
- Faciliter le processus participatif pour le groupe afin de parvenir à un consensus sur la compensation sur place et l'élaboration du plan
- Tous les membres doivent participer au consensus sur la compensation sur place
- Se référer à la procédure RaCP sur le site Web de la RSPO

4.2 EB

- Coordonner le développement et la mise en œuvre du plan de compensation sur place avec le groupe
 - Faciliter la collaboration avec des experts externes et des parties prenantes selon les besoins
 - Reportez-vous à la procédure RaCP pour les petites producteurs ISH sur le site Web de la RSPO
- Soutenir le développement et assurer la mise en place du plan

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile? Si aucun, IGNORER**Critère 4.3 Nouvelle plantation de petits producteurs indépendants depuis novembre 2019:**

- Ne remplacer aucun HVC
- Ne remplacer aucune forêt HCS tel que défini par l'approche combinée simplifiée HVC-HCS
- Ne sont pas sur des pentes raides (plus de 25 degrés ou comme dans l'interprétation nationale)
- Ne sont pas sur des zones de tourbe peu importe la profondeur.

4.3 E

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de sensibilisation pour s'assurer que les membres comprennent qu'aucune conversion n'est autorisée sans une évaluation du HVC / HCS • Inclure un plan de formation de groupe et assurer une exécution rapide • Fournir une formation et une sensibilisation aux membres du groupe sur les procédures pour les nouvelles plantations et les exigences pour la future conversion en palmiers à huile • Enregistrer et collecter des données sur les parcelles que les membres du groupe envisagent de planter avec du palmier à huile • Recueillir les limites de la parcelle allouée pour la nouvelle plantation et répondre aux questions sur l'application HVC-HCS pour chaque parcelle | <ul style="list-style-type: none"> • Participer et compléter une formation sur les nouvelles plantations et les processus et exigences de conversion • Arrêter tous les plans de conversion jusqu'à ce que les exigences soient remplies • Conformément à 2.1 Ad., en particulier sur les parcelles pour les futures conversions et / ou les parcelles destinées à l'acquisition |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile? Si aucun, IGNORER

Critère 4.3 Nouvelle plantation de petits producteurs indépendants depuis novembre 2019:

- Ne remplacer aucun HVC
- Ne remplacer aucune forêt HCS tel que défini par l'approche combinée simplifiée HVC-HCS
- Ne sont pas sur des pentes raides (plus de 25 degrés ou comme dans l'Interprétation nationale)
- Ne sont pas sur des zones de tourbe peu importe la profondeur.

4.3 E

- Appliquer les directives de l'approche combinée simplifiée HVC-HCS, rendre compte et enregistrer pour chaque parcelle le niveau de risque, la protection appropriée, les pratiques de gestion et déterminer si :
 - Les HVC peuvent être gérées par la mise en œuvre de pratiques de prévention, lorsque les risques sont faibles, ou
 - Une évaluation complète du Système de Licence des Évaluateurs (ALS) du HVC doit être commandée
- Référence : Documents d'orientation de la RSPO pour un outil simplifié pour les petits producteurs indépendants

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile? Si aucun, IGNORER

Critère 4.3 Nouvelle plantation de petits producteurs indépendants depuis novembre 2019:

- Ne remplacer aucun HVC
- Ne remplacer aucune forêt HCS tel que défini par l'approche combinée simplifiée HVC-HCS
- Ne sont pas sur des pentes raides (plus de 25 degrés ou comme dans l'interprétation nationale)
- Ne sont pas sur des zones de tourbe peu importe la profondeur.

4.3 EA

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aider les membres du groupe de petits producteurs à comprendre ce critère et faciliter l'élaboration d'un plan de gestion intégrée • Veiller à ce que le processus du FPIC soit mené parmi les membres du groupe lors de l'élaboration du plan de gestion intégrée • Fournir une formation et des conseils aux membres du groupe sur l'élaboration du plan de gestion intégrée pour les HVC et les forêts HCS • Assurer la liaison avec la RSPO pour l'approbation du plan • Référence : Documents d'orientation de la RSPO sur un outil simplifié pour les petits producteurs indépendants | <ul style="list-style-type: none"> • Développer un plan de gestion intégrée à travers un processus participatif selon 2.5 EB • Veiller à ce que le processus FPIC soit mis en œuvre lors de l'élaboration du plan de gestion intégrée |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour de nouvelles plantations de palmier à huile? Si aucun, IGNORER

Critère 4.3 Nouvelle plantation de petits producteurs indépendants depuis novembre 2019:

- Ne remplacer aucun HVC
- Ne remplacer aucune forêt HCS tel que défini par l'approche combinée simplifiée HVC-HCS
- Ne sont pas sur des pentes raides (plus de 25 degrés ou comme dans l'Interprétation nationale)
- Ne sont pas sur des zones de tourbe peu importe la profondeur.

4.3 EB

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les membres dans le développement des plans à court et moyen terme concernant toute nouvelle plantation • Veiller à ce que les plans de gestion soient partagés avec les personnes impliquées dans le processus participatif pour leur sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le plan de gestion intégrée approuvé par la RSPO |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des parcelles existantes sur la tourbe? Si non, IGNORER

Critère 4.4 Lorsque des parcelles de petits producteurs existent sur la tourbe, l'affaissement et la dégradation des sols tourbeux sont réduits au minimum grâce à l'utilisation des meilleures pratiques de gestion.

4.4 E

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Collecter et stocker des informations sur le profil des sols des exploitations agricoles • Cartographier les parcelles agricoles sur des données pédologiques accessibles au public et / ou officiellement vérifiées, telles que des cartes pédologiques, vérifier sur place quand possible | <ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Fournir au mieux des informations sur le profil des sols (présence de tourbe, etc.) dans toutes les parcelles |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des parcelles existantes sur la tourbe? Si non, IGNORER

Critère 4.4 Lorsque des parcelles de petits producteurs existent sur la tourbe, l'affaissement et la dégradation des sols tourbeux sont réduits au minimum grâce à l'utilisation des meilleures pratiques de gestion.

4.4 EA

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les BMP de la tourbe, les risques d'incendie et la gestion de l'eau dans les plans de formation de groupe et assurer une exécution rapide • Rédiger un plan et une procédure pour la gestion des plantations des membres du groupe sur les sols tourbeux et assurer le soutien et l'engagement de tous les membres du groupe pour suivre le plan et les procédures • Lors de l'élaboration d'un plan de groupe, le GM peut faire référence à :- Les BMP des petits producteurs RSPO pour la culture déjà existante sur la tourbe • GM aide à la formation, la sensibilisation, le soutien et / ou par les conseils d'experts externes | <ul style="list-style-type: none"> • S'engager à mettre en place et à surveiller les activités conformément au plan de gestion du groupe • Participer à toute formation nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action • Mettre en œuvre et suivre les procédures et le plan de groupe pour la gestion des sols tourbeux |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

**Y a-t-il des petits producteurs au sein du groupe qui ont des parcelles existantes sur la tourbe?
Si non, IGNORER**

Critère 4.4 Lorsque des parcelles de petits producteurs existent sur la tourbe, l'affaissement et la dégradation des sols tourbeux sont réduits au minimum grâce à l'utilisation des meilleures pratiques de gestion.

4.4 EB

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Surveiller la mise en œuvre du plan et des pratiques de gestion de la tourbe dans les plantations individuelles des membres du groupe• Développer un plan d'action avec les membres du groupe et collecter les données nécessaires à des fins de surveillance• Prendre des mesures pour remédier à tout écart par rapport au plan• Mettre en œuvre une gestion adaptative et des procédures correctives pour gérer les actions en cas d'écarts par rapport au plan de gestion | <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de protection des sols et de la tourbe, convenues dans le plan d'action• Collecter et fournir des données à des fins de surveillance• Soutenir les actions d'intervention telles que définies par GM grâce à une gestion adaptative |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Critère 4.5 Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour replanter des parcelles situées sur de la tourbe? Si non, IGNORER

Les parcelles sur tourbe ne sont replantées que dans les zones à faible risque d'inondation, d'intrusion saline comme le démontre une évaluation des risques.

4.5 E

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Collecter et stocker des informations auprès des membres du groupe sur les plans de replantation et des membres avec des plantations sur les sols tourbeux • S'assurer que tous les membres sont conscients des exigences de replantation sur tourbe • Identifier les zones avec des sols tourbeux sur une carte des parcelles des membres du groupe et vérifier sur place quand possible • Faire connaître les exigences de replantation sur la tourbe aux membres du groupe au moment de l'adhésion au groupe • Expliquer la Déclaration des Petits Producteurs aux membres du groupe, y compris la signature / l'empreinte du pouce • Veiller à ce que les enregistrements des Déclarations des Petits Producteurs signées / imprimées par pouce soient conservés | <ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Fournir tous les plans de replantation au GM • Comprendre les exigences et les limites en matière de replantation sur tourbe • Soutenir la vérification sur place par GM de la présence de sols tourbeux |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Critère 4.5 Des petits producteurs du groupe ont-ils des plans pour replanter des parcelles situées sur de la tourbe? Si non, IGNORER

Les parcelles sur tourbe ne sont replantées que dans les zones à faible risque d'inondation, d'intrusion saline comme le démontre une évaluation des risques.

4.5 EA

- Intégrer les BMP sur tourbe dans le plan de formation de groupe et assurer une exécution rapide
- Selon 4.2 E

- Selon 4.2 E et 4.5 E
- Participer à et terminer la formation
- Mener une évaluation des risques selon la formation

4.5 EB

- Intégrer la méthodologie d'évaluation des risques dans le plan de formation du groupe et assurer une exécution rapide
- Faciliter le processus d'évaluation des risques pour les parcelles sur les sols tourbeux
- Aider les experts externes et les parties prenantes à soutenir les membres qui seront appelés à développer des stratégies alternatives de développement foncier
- Soutenir ou organiser une formation; soutenir les membres qui ont besoin d'élaborer d'autres stratégies de développement foncier
- Développer un plan pour des stratégies alternatives de développement des terres à travers un processus participatif

- Collaborer avec GM et autres parties prenantes et autorités concernées pour des stratégies alternatives de développement des terres, par ex. à travers un processus participatif

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Critère 4.6 Le feu n'est pas utilisé sur la parcelle de palmier à huile pour préparer les terres ou pour la lutte antiparasitaire ni de feu pour la gestion des déchets à la ferme.

4.6 E

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer “AUCUN FEU” et “AUCUN BRÛLIS” dans les plans de formation de groupe et assurer une exécution rapide • Recueillir et stocker des informations sur les pratiques de brûlis des membres avant qu'ils n'entrent dans la phase d'éligibilité • Évaluer l'admissibilité en suivant les conseils concernant les preuves de brûlis • Dans la mesure du possible, utiliser les alertes d'incendie de Global Forest Watch pour évaluer et surveiller la conformité parmi d'autres systèmes de surveillance externes ou internes • Faire un suivi sur place chaque fois qu'il y a une alerte à proximité de toute parcelle des membres du groupe afin de déterminer s'il y a eu une infraction • Fournir des alternatives à l'utilisation du feu pour diverses raisons, notamment le défrichage des terres, l'assainissement pour la lutte antiparasitaire et / ou la gestion des déchets | <ul style="list-style-type: none"> • S'engager de ne pas pratiquer le brûlis et de n'appliquer aucune pratique de brûlis pour défricher les terres, lutter contre les parasites ou gérer les déchets. S'assurer que les travailleurs s'engagent à faire de même et ne pratiquent pas le brûlis • Fournir des informations à GM sur toutes les pratiques actuelles de brûlis ou d'utilisation du feu et les raisons • Mettre en œuvre des alternatives à l'utilisation du feu comme prescrit par GM |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Critère 4.6 Le feu n'est pas utilisé sur la parcelle de palmier à huile pour préparer les terres ou pour la lutte antiparasitaire ni de feu pour la gestion des déchets à la ferme.

4.6 EA	<ul style="list-style-type: none"> Assurez-vous que les membres du groupe sont conscients de cette exigence Intégrer la formation requise dans le plan de formation de groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à des formations ou à d'autres programmes sur la prévention des incendies et des alternatives à l'utilisation du feu pour les nouvelles plantations et la gestion des déchets agricoles
4.6 EB	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'approbation et assurer la liaison avec l'autorité compétente pour l'utilisation du feu requise dans des circonstances identifiées exceptionnelles Soutenir les membres du groupe: <ul style="list-style-type: none"> - en communiquant cette exigence à tous les travailleurs qu'ils emploient dans leurs plantations - pour identifier des techniques alternatives pour la préparation des sites de plantation, notamment pour replanter sur les sites où les nuisibles et les risques de maladie sont élevés - pour identifier et la mise en place de méthodes alternatives de gestion des déchets Enquêter sur les non-conformités et déployer des actions correctives au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas pratiquer le brûlis Signaler au GM tout cas de brûlis pouvant survenir dans la zone de votre ferme Mettre en place des actions correctives en cas de non-conformité Demander l'approbation de l'utilisation du feu lors de circonstances exceptionnelles au GM

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Critère 4.6 Le feu n'est pas utilisé sur la parcelle de palmier à huile pour préparer les terres ou pour la lutte antiparasitaire ni de feu pour la gestion des déchets à la ferme.

4.6 EA

- Dans la mesure du possible, utiliser les alertes d'incendie de Global Forest Watch pour évaluer et surveiller la conformité parmi d'autres systèmes de surveillance externes ou internes

4.6 EB

Critère 4.7 Les zones tampons riveraines sont identifiées et gérées pour garantir leur entretien et / ou leur amélioration.

4.7 E

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Recueillir des informations auprès des membres sur la présence de cours d'eau dans et directement autour de leurs parcelles • Utiliser une approche calibrée des risques pour cartographier les parcelles des membres dans le paysage afin d'identifier les cours d'eau dans et directement autour des parcelles • Intégrer l'identification de ce que signifie les bonnes pratiques et exigences en matière de gestion des zones tampons riveraines dans les plans de formation de groupe et assurer une exécution rapide | <ul style="list-style-type: none"> • Selon 2.1 E • Fournir des informations sur la présence de cours d'eau dans et directement autour des parcelles |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Critère 4.7 Les zones tampons riveraines sont identifiées et gérées pour garantir leur entretien et / ou leur amélioration.

4.7 EA

- Soutenir les membres du groupe afin d'élaborer un plan de gestion agricole qui comprend:

- Comprendre et mettre en œuvre les bonnes pratiques de protection des zones tampons riveraines

4.7 EB

- Politique et procédures du groupe pour la protection et la gestion des zones tampons riveraines

- Participer à la formation et assurer la participation des travailleurs

- Soutien et engagement de tous les membres du groupe à cette politique et procédures

- Appliquer les pratiques de surveillance selon les procédures du groupe

- Formation des membres du groupe et de leurs travailleurs si nécessaire pour permettre la mise en place de cette politique et procédures

- Suivi de la mise en place des procédures et actions pour remédier à toute non-conformité

- Élaborer et mettre en place un plan de surveillance pour l'entretien et l'amélioration des zones tampons riveraines
- Enquêter sur les non-conformités et mettre en place des actions correctives au besoin

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Critère 4.8 Les pesticides sont utilisés de façon qu'ils ne mettent pas en danger la santé des travailleurs, de la famille, des communautés ou de l'environnement.

Conseils génériques

La politique et les procédures du groupe doivent respecter les principes suivants:

- Application d'une approche de lutte intégrée contre les nuisibles (IPM) afin de minimiser tout pesticide utilisé
- Pas d'utilisation prophylactique des pesticides, sauf dans des situations spécifiques
- Utilisation de pesticides uniquement conformément à l'étiquette du produit
- Fourniture d'un lieu de stockage sûr et contrôlé, et questionnement d'utilisation des pesticides
- Manipulation et application de pesticides uniquement par des travailleurs / individus ayant suivi la formation nécessaire
- Fourniture et utilisation d'équipements de sécurité et d'application appropriés
- Pas d'utilisation de pesticides classés dans la classe 1A ou 1B par l'Organisation Mondiale de la Santé, ou répertoriés par les Conventions de Stockholm ou de Rotterdam, ou du Paraquat, sauf dans des situations spécifiques identifiées dans les directives nationales sur les meilleures pratiques. L'utilisation de tels pesticides doit être minimisée et éliminée dans le cadre d'un plan et ne doivent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles
- Empêcher l'utilisation de pesticides par les femmes enceintes ou qui allaitent
- Prévoir des contrôles médicaux pour tous les petits producteurs et leurs travailleurs en contact fréquent avec des pesticides
- Recueillir les commentaires des exploitations individuelles et ensuite analyser les données pour améliorer les performances

4.8 E

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les exigences relatives à l'utilisation des pesticides dans le plan de formation de groupe et garantir une exécution rapide • Recueillir et stocker des informations et des données sur le type de pesticides utilisés et / ou achetés par les membres du groupe • Tenir des registres des pesticides achetés et utilisés | <ul style="list-style-type: none"> • S'engager de cesser d'utiliser et d'éliminer progressivement les stocks existants de paraquat et d'autres pesticides interdits • Participer à une formation sur les BMP • Démontrer la compréhension des pesticides dont l'utilisation est interdite |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Critère 4.8 Les pesticides sont utilisés de façon qu'ils ne mettent pas en danger la santé des travailleurs, de la famille, des communautés ou de l'environnement.

4.8 E

- Faciliter la formation d'experts externes pour la formation requise
- Fournir des recommandations d'alternatives aux pesticides qui doivent être progressivement éliminés

- Arrêter les nouveaux achats de pesticides interdits et assurer l'élimination progressive des stocks actuels
- Tenir un registre et répertorier les pesticides qui ont été achetés et qui sont utilisés
- Informer les travailleurs qu'ils ne sont pas autorisés à utiliser du paraquat et d'autres pesticides interdits
- Surveiller l'utilisation des pesticides interdits par les travailleurs et signaler tout cas d'utilisation au GM

4.8 EA

- Organiser la formation des membres du groupe et de leurs travailleurs si nécessaire et, intégrer dans les plans de formation du groupe, la manipulation de l'utilisation des pesticides et les principes de base des IPM
- Faciliter ou fournir une formation aux membres du groupe sur les meilleures pratiques de gestion (BMP) pour l'utilisation des pesticides

Indicateur

Conseils pour le chef de groupe

Conseils pour le membre individuel

Critère 4.8 Les pesticides sont utilisés de façon qu'ils ne mettent pas en danger la santé des travailleurs, de la famille, des communautés ou de l'environnement.

4.8 EB

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les membres du groupe mettent en place les pratiques apprises pendant la formation • Intégrer dans le plan de gestion agricole une politique et des procédures de gestion des nuisibles, des maladies, des mauvaises herbes et des espèces envahissantes • Assurer le soutien et l'engagement de tous les membres du groupe à cette politique et procédures • Tenir des registres au nom du groupe sur tous les pesticides utilisés dans les plantations des membres du groupe, y compris: <ul style="list-style-type: none"> - Source du produit - But de l'utilisation (c.-à-d. mauvaises herbes et nuisibles nécessitant un contrôle) - Quantité utilisée - Date d'utilisation - Méthode et taux d'application - Méthode d'élimination des conteneurs de pesticides | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la politique et les procédures du groupe • Fournir des dossiers sur les pesticides utilisés et des informations au GM sur: <ul style="list-style-type: none"> - Source du produit - But de l'utilisation (c.-à-d. mauvaises herbes et nuisibles nécessitant un contrôle) - Quantité utilisée - Date d'utilisation - Méthode et taux d'application - Méthode d'élimination des conteneurs de pesticides |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Indicateur	Conseils pour le chef de groupe	Conseils pour le membre individuel
------------	---------------------------------	------------------------------------

Critère 4.8 Les pesticides sont utilisés de façon qu'ils ne mettent pas en danger la santé des travailleurs, de la famille, des communautés ou de l'environnement.

4.8 EB

- Surveiller la mise en place des procédures et prendre des mesures pour remédier à toute non-conformité
- Assurer la minimisation et l'élimination des pesticides classés en Classe 1A et Classe 1B par l'Organisation Mondiale de la Santé, ou qui sont répertoriés par les Conventions de Stockholm ou de Rotterdam, ou paraquat

Critère 4.9 Les petits producteurs gèrent les nuisibles, les maladies, les mauvaises herbes et les espèces envahissantes introduites en utilisant des techniques appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, les techniques de gestion intégrée (IPM).

4.9 EA

• Voir 4.8 EA

• Voir 4.8 EA

4.9 EB

• Voir 4.8 EB

• Voir 4.8 EB

DÉFINITIONS

Terme	Définition	Source
Travail des enfants	<p>Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de leur enfance, leur potentiel et leur dignité, ce qui nuit à la santé physique et le développement mental. Le terme s'applique à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les enfants de moins de 18 ans impliqués dans les « pires formes de travail des enfants » (selon la Convention no 182 de l'Organisation Internationale du Travail) • tous les enfants de moins de 12 ans participant à une activité économique; et • tous les enfants de 12 à 14 ans qui participent à des activités considérées comme étant peu légères. <p>L'OIT définit le travail léger comme un travail qui n'est pas susceptible de nuire à la santé des enfants ou leur développement et ne devrait pas être préjudiciable à leur fréquentation scolaire ou formation professionnelle.</p> <p>Les moins de 18 ans ne devraient pas effectuer des travaux dangereux qui pourraient mettre en danger leur santé physique, mentale ou leur bien-être moral, soit en raison de la nature du travail, soit des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour les jeunes travailleurs au-dessus de l'âge minimum légal mais en dessous de 18, il devrait y avoir des restrictions sur les heures de travail et les heures supplémentaires; travailler à des hauteurs dangereuses; avec des machines, équipement et outils dangereux; transport de charges lourdes; exposition à des substances ou procédés dangereux; et des conditions difficiles comme le travail de nuit.</p>	<p>PyC 2018</p> <p>Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (no 138)</p>

Terme	Définition	Source
Servitude pour dette	Le statut ou l'état de servitude pour dettes, lorsque le travail d'une personne ou le travail d'un tiers sous leur contrôle, est exigé en remboursement d'un prêt ou d'une avance et la valeur de leur travail n'est pas appliquée à la liquidation de la dette ou la durée du service n'est pas limitée et / ou la nature du service n'est pas définie.	P&C 2018
Discrimination	Toute distinction, exclusion ou préférence faite sur la base de la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale qui constitue un obstacle à l'égalité des chances ou traitement dans l'emploi ou occupation.	OIT, Convention sur la Discrimination (Emploi et Profession) 1958 (no 111)
Ferme familiale:	Une ferme exploitée et détenue principalement par une famille pour la culture du palmier à huile, parfois ayant une production d'autres cultures pour subvenir à leur subsistance, où la famille fournit la majorité du travail entrepris.	



DÉFINITIONS

Terme	Définition	Source
Travail forcé	<p>Tout travail ou service exigé de toute personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte d'elle-même volontairement. Cette définition comprend trois éléments:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le travail ou service fait référence à tout type de travail survenant dans toute activité, industrie ou secteur, y compris dans l'économie informelle. 2. La menace de toute sanction fait référence à une large gamme de sanctions utilisées pour contraindre quelqu'un à travailler. 3. Travail non volontaire : les termes « offert volontairement libre et informé d'un travailleur à occuper un emploi et à sa liberté de partir à tout moment. Ce n'est pas le cas, par exemple, lorsqu'un employeur ou recruteur fait de fausses promesses afin qu'un travailleur prenne un emploi, il ou elle n'aurait pas autrement accepté. 	<p>P&C 2018</p> <p>Définition du Travail forcé de l'OIT</p> <p>OIT, Convention sur le Travail forcé 1930 (no 29)</p> <p>OIT, Protocole de 2014 concernant la Convention sur le travail forcé 1930 (P029)</p> <p>OIT, Convention sur l'Abolition du travail forcé 1957 (no 105)</p> <p>OIT, Recommandation sur le Travail forcé 2014 (no 203)</p>
Sol fragile	<p>Un sol sensible à la dégradation (diminution de la fertilité) en cas de perturbation. Un sol est particulièrement fragile si la dégradation conduit rapidement à un niveau de fertilité inacceptablement bas ou si elle est irréversible en utilisant des apports économiques de gestion réalisables.</p>	<p>P&C 2018</p>
Chef de Groupe	<p>Personne, groupe de personnes ou organisation responsable de la gestion du système de contrôle interne et gestion du groupe. Cela peut être une usine/huilerie, une organisation ou un individu.</p>	

Terme	Définition	Source
Travail dangereux	<p>Un travail dangereux est un travail effectué dans des conditions dangereuses ; ou « dans la plupart des secteurs et professions dangereux tels que l'agriculture, ou lorsque les relations ou conditions de travail créent des risques particuliers tels que substances chimiques ou rayonnements ou encore l'économie informelle ». (https://www.ilo.org/safework/areasofwork/hazardouswork/lang-/index.htm).</p> <p>Le travail dangereux est également défini comme « tout travail qui est susceptible de mettre en danger la santé physique, mentale ou morale des enfants, leur sécurité ou leurs mœurs » et qui « ne devrait pas être effectué par quiconque en dessous de l'âge de 18 ans. » (https://www.ilo.org/ipecc/facts/WorstFormsofChildLabour/Hazardouschildlabour/lang--en/index.htm).</p>	<p>P&C 2018</p> <p>Article 3 d) de l'OIT Convention concernant l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 1999 (no 182)</p>
Forêt à Haut Stock de Carbone (HCS)	<p>Les forêts qui ont été identifiées à l'aide des méthodes de l'approche des stocks de carbone élevés (HCSA).</p>	<p>Site Web de la HCSA www.highcarbonstock.org</p>
Zone à Haute Valeur de Conservation (HVC)	<p>Les zones nécessaires pour maintenir ou améliorer une ou plusieurs valeurs élevées de conservation (HVC) :</p> <p>HVC 1- Diversité des espèces ; concentrations de la diversité biologique, y compris les espèces endémiques ainsi que rares, menacées et en danger (RTE), espèces importantes au niveau mondial, régional ou national.</p>	<p>Haute Valeur de Conservation- Réseau de ressources (HCVRN) Conseils Communs pour l'identification des HVC 2017</p>

DÉFINITIONS

Terme	Définition	Source
Zone à Haute Valeur de Conservation (HVC)	<p>HVC 2- Écosystèmes au niveau du paysage, écosystème de mosaïques et paysages de forêt intacte (IFL); grands écosystèmes de paysage, écosystèmes de mosaïques et les IFL qui sont importants au niveau mondial, régional ou national, qui contiennent des populations viables d'une grande majorité des espèces naturelles dans des schémas naturels de distribution et d'abondance.</p> <p>HVC 3- Écosystèmes et habitats ; écosystèmes RTE, habitats ou refuges.</p> <p>HVC 4 – Services d'écosystème ; services de base d'écosystème dans des situations critiques, y compris protection des captages d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.</p> <p>HVC 5- Besoins communautaires ; sites et ressources fondamentaux pour satisfaire les besoins de survie des communautés locales ou peuples autochtones (pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.) identifiés par l'engagement avec ces communautés ou peuples autochtones.</p> <p>HVC 6- Valeurs culturelles; sites, ressources, habitats et paysages d'importance mondiale ou nationale, qu'ils soient d'intérêt culturel, archéologique ou historique et / ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse / sacrée pour les cultures traditionnelles des communautés ou peuples autochtones, identifiés grâce à l'engagement avec ces communautés locales ou peuples autochtones.</p>	(HCVRN) Conseils Communs pour identification des HVC 2017

Terme	Définition	Source
Peuples autochtones	<p>Les peuples autochtones ont hérité des pratiques de cultures et de modes de vie uniques concernant les personnes et l'environnement. Ils ont conservé leur statut social, culturel, économique et des caractéristiques politiques distinctes de celles des sociétés dominantes dans lesquelles ils vivent. Malgré leurs différences culturelles, les peuples autochtones du monde entier partagent des problèmes communs liés à la protection de leurs droits en tant que peuples distincts.</p> <p>Les peuples autochtones ont cherché à faire reconnaître leur identité, leur mode de vie et leur droit à leurs terres de traditions, territoires et sites de ressources naturelles pendant des années. Cependant, à travers l'histoire, leurs droits ont toujours été violés. Aujourd'hui, les autochtones se situent, sans doute, parmi les groupes de personnes les plus défavorisées et vulnérables dans le monde. Maintenant, la communauté internationale reconnaît que des mesures spéciales sont nécessaires pour protéger leurs droits et maintenir leurs cultures et mode de vie distincts.</p>	<p>P&C 2018</p> <p>UNDESA, Division pour le Développement Social Inclusif, Populations Autochtones</p>
Lutte Antiparasitaire Intégrée (IPM)	<p>L'IPM est un examen attentif de toutes les techniques de lutte antiparasitaire et l'intégration de mesures appropriées pour décourager le développement des populations de parasites, de garder les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés et de réduire ou minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement. L'IPM met l'accent sur la croissance d'une culture saine en perturbant le moins possible les agroécosystèmes et encourager les mécanismes de contrôle naturel des nuisibles.</p>	<p>P&C 2018</p> <p>FAO 2013</p> <p>http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/pm/en/</p>
Système de Contrôle Interne (ICS)	<p>Un ensemble de règles, politiques et procédures qu'une organisation met en place pour fournir une direction, accroître l'efficacité et renforcer le respect des politiques de gestion d'un groupe.</p>	<p>Groupe Intérimaire des Petits Exploitants (SHIG)</p>

DÉFINITIONS

Terme	Définition	Source
Nouvelle plantation	Plantation planifiée ou proposée sur des terres précédemment non cultivées avec du palmier à huile.	Procédure de Nouvelle Plantation 2015
Tourbe	Un sol avec des couches organiques cumulatives comprenant plus de la moitié des 80 cm ou 100 cm supérieurs de la surface du sol et contenant 35% ou plus de matière organique (35% ou plus de perte à l'ignition) ou 18% ou plus de carbone organique. Veuillez remarquer que pour la gestion des plantations existantes en Malaisie et en Indonésie, une définition plus succincte a été utilisée sur la base des réglementations nationales : à savoir un sol avec une couche organique de plus de 50% dans les 100 premiers cm contenant plus de 65% de matière organique.	P&C 2018 PLWG2 juillet 2018 Dérivé de la FAO et définition USDA pour Histosols (sols organiques) (FAO 1998, 2006/7; USDA 2014)
Pesticide	Substances ou mélange de substances destinées à prévenir, détruire, repousser ou atténuer tout nuisible. Les pesticides sont classés en quatre substituants chimiques principaux : herbicides; fongicides; insecticides et bactéricides.	P&C 2018
Espèces rares, menacées et en danger (RTE)	Espèces telles que définies par le Réseau des Ressources de Haute Valeur (HCVRN).	HCVRN Conseils Communs pour identification des HVC
SHIG	Le petit groupe intérimaire est le groupe créé pour soutenir la RSPO dans la mise en place de l'Objectif 2 de la stratégie RSPO pour les petits producteurs et chargé d'élaborer une approche simplifiée de la certification pour les petits producteurs.	

Terme	Définition	Source
Petit producteur	Petit producteur Indépendant Tous les petits producteurs qui ne sont pas considérés comme faisant partie d'un programme (voir définition ci-dessous) sont considérés comme faisant partie des petits exploitants agriculteurs.	SHIG
	Petit Producteur faisant partie d'un programme Les petits exploitants, les propriétaires fonciers ou leurs délégués qui n'ont pas de: <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir de décision exécutoire au niveau de l'exploitation des terres et des pratiques de production ; et / ou • la liberté de choisir comment utiliser leurs terres, le type de cultures à planter et comment les gérer, les organiser et les financer. 	SHIG
Ferme de petits producteurs	Particuliers ou familles (élargies) cultivant du palmier à huile sur une seule ou de multiples parcelles sous les seuils qui sont actuellement définis par la RSPO pour les petits producteurs.	SHIG
Parcelle de petit producteur	Parcelle appartenant à un petit producteur qui est plantée avec du palmier à huile ou allouée à une nouvelle plantation ou replantation de palmier à huile.	SHIG
Terrain Escarpé	Zones de terrain escarpé avec une pente supérieure à 25 degrés ou basé sur une définition du processus d'Interprétation nationale.	P&C 2018 Annexe 1 Interprétation nationale
Unité de certification pour la Norme ISH	L'entité qui signe l'accord de certification et détient le certificat RSPO. Cette entité assume la responsabilité de l'élaboration et la mise en place du système de gestion interne du groupe et de tous les systèmes de gestion des exploitations des membres. La direction du groupe assure que l'exploitation des membres est conforme à la Norme.	SHIG

DÉFINITIONS

Terme	Définition	Source
Groupe Vulnérable	Tout groupe ou secteur de la société qui est au plus haut risque d'être soumis à l'exclusion sociale, à des pratiques discriminatoires, violence, catastrophes naturelles ou environnementales ou difficultés économiques par rapport à d'autres groupes, tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les migrants, les handicapés, les sans-abris, les personnes âgées isolées, les femmes et les enfants.	P&C 2018
Travailleur	Hommes et femmes, migrants, trans-migrants, travailleurs contractuels, travailleurs occasionnels et employés à tous les niveaux de l'organisation, sur la ferme et dans l'ICS, qui sont en dehors de la famille, où la famille est définie comme un ménage.	SHIG
Jeune travailleur	Les jeunes travailleurs sont âgés de 15 ans ou au-dessus de l'âge minimum d'emploi. Selon l'OIT « ces travailleurs sont considérés comme des 'enfants' même lorsqu'ils effectuent légalement certains travaux ».	P&C 2018 Convention de l'OIT sur l'Age minimum, 1973 (no 138)
P&C 2018	Se réfère aux Principes et Critères RSPO existants. Critères pour la production d'huile de palme durable (2018) approuvés par l'Assemblée générale en 2018.	

DÉCLARATION DU PETIT PRODUCTEUR



En signant cette Déclaration du Petit Producteur, j'affirme que:

- A. Je reconnais l'importance d'une production durable.**
- B. Je vais adhérer à un groupe d'agriculteurs pour poursuivre la certification de groupe de la Norme RSPO ISH et me conformer aux principes et leurs critères pertinents et indicateurs.**
- C. Je fournirai les informations suivantes à mon chef de groupe:**
1. Toutes les propriétés foncières
 2. Emplacement (coordonnées) de toutes les parcelles actuellement plantées de palmier à huile
 3. Informations sur toutes les parcelles converties et plantées en palmier à huile après 2005 (grâce à l'utilisation de l'approche simplifiée et combinée HVC-HCS pour les petits producteurs)
 4. Toutes les parcelles situées sur des pentes escarpées
 5. Toutes parcelles situées sur de la tourbe
 6. Détails sur les plans de replantation et d'expansion de cultures de palmier à huile
 7. Tout litige foncier existant
 8. Statut de propriété et d'utilisation des terres
 9. Source de travail agricole
- D. Je m'engage à ce qui suit:**
1. Continuer à progresser selon la Norme et respecter les étapes requises pour le progrès
 2. Participer aux formations selon les besoins et participer activement au groupe
 3. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de travail forcé dans les exploitations agricoles et mettre fin à tout travail forcé existant
 4. Payer le salaire minimum au niveau national
 5. Respecter le droit des travailleurs de déposer une plainte
 6. Fournir des conditions et des installations de travail sûres
 7. Pas de discrimination, de harcèlement ou d'abus à la ferme
 8. Assurer l'absence de travail des enfants dans les exploitations agricoles et mettre fin à tout travail des enfants existant

DÉCLARATION DU PETIT PRODUCTEUR

9. Ne pas défricher ni acquérir de terres des peuples autochtones, des communautés locales ou autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), basé sur une approche FPIC simplifiée
10. Résoudre tout litige existant
11. Aucune nouvelle plantation ou aucune expansion des exploitations agricoles existantes dans les forêts primaires, les zones HVC, les forêts HCS, dans les zones riveraines ou sur les pentes escarpées (plus de 25 degrés ou comme dans l'Interprétation nationale)
12. Protéger les HVC et les forêts HCS grâce à l'approche des pratiques préventives
13. Aucune nouvelle plantation sur la tourbe et replantation sur la tourbe uniquement dans les zones à faible risque d'inondations et intrusions d'eaux salines
14. Utilisation des meilleures pratiques de gestion pour le palmier à huile sur la tourbe
15. Pas de brûlis pour préparer les terres ou lutter contre les nuisibles
16. Minimiser et contrôler l'érosion.



Avantages pour les petits producteurs

En adoptant des pratiques agricoles durables et en me conformant à la Norme RSPO ISH, je comprends que j'aurai:

Des connaissances sur la façon d'optimiser la productivité et les rendements par la mise en place des bonnes pratiques agricoles durables par lesquelles j'ai été formé;

Des connaissances sur la façon de négocier et participer au marché d'huile de palme durable, de gérer ma ferme professionnellement pour qu'elle devienne financièrement durable;

Structurer ainsi qu'agencer afin d'être capable de prendre les mesures nécessaires vers des moyens de subsistance durables pour ma famille et ma communauté.

Je reconnais que j'aurai accès à un soutien technique et financier ainsi qu'à l'accès au commerce sur le marché de l'huile de palme durable offert par la RSPO et ses membres pour me permettre de réaliser les avantages des pratiques agricoles durables.



La RSPO est une organisation internationale à but non lucratif créée en 2004 avec l'objectif de promouvoir la croissance et l'utilisation de produits de palmier à huile durables grâce à des normes mondiales crédibles et à l'engagement des parties prenantes.

Table ronde sur l'huile de palme durable

Secrétariat de la Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable
Kuala Lumpur, Malaisie

 rspo@rspo.org |  www.rspo.org

Autres bureaux:

Jakarta,
Indonésie

Londres,
Royaume Uni

Pékin,
Chine

Bogota,
Colombie

New York,
Etats-Unis

Zoetermeer,
Pays-Bas